

Les notes d'analyse du CIHEAM

N°3 – juin 2005

# La pêche en Méditerranée

**Pere Oliver**

*Centro Oceanografico de Baleares, Instituto Espanol de Oceanografia, Palma de Mallorca (Espagne)*

**Ramon Franquesa**

*Facultad de Ciencias Económicas, Universidad de Barcelona (Espagne)*

# La pêche en Méditerranée<sup>1</sup>

**Pere Oliver**

*Centro Oceanografico de Baleares, Instituto Espanol de Oceanografia,  
Palma de Mallorca (Espagne)*

**Ramon Franquesa**

*Facultad de Ciencias Económicas, Universidad de Barcelona (Espagne)*

La dimension socio-économique, humaine et culturelle de la pêche, bien qu'importante, est souvent ignorée. Beaucoup de pêches méditerranéennes sont de type artisanal, local et font partie d'un style de vie établi depuis longtemps. Récemment, les pressions et changements économiques ont engendré un nouvel environnement pour la communauté de la pêche en Méditerranée dont l'avenir est difficile à évaluer en raison du manque d'informations et de connaissances concernant ce processus. C'est pourquoi, il est nécessaire de prendre plus en considération les facteurs économiques et sociaux et de les intégrer à la gestion et aux prises de décisions. Il est indispensable d'avoir une meilleure compréhension des facteurs économiques et autres qui influencent le secteur de la pêche et son succès financier. En outre, l'importance de la pêche dans un pays ne peut pas être mesurée qu'en termes de volume et de valeur des débarquements; il faut également tenir compte du fait que les ressources et les produits de la pêche constituent des composantes fondamentales de l'alimentation des hommes et de l'emploi.

Les activités liées à la pêche en Méditerranée assurent le revenu d'un grand nombre de personnes dans les régions côtières. Il existe toutefois un manque d'informations fiables sur la plupart des aspects fondamentaux de l'industrie de la pêche, comme notamment sur les caractéristiques socio-économiques essentielles et les marchés.

Sur le plan social, on estime actuellement à environ 300 000 le nombre de pêcheurs en Méditerranée auquel vient s'ajouter un nombre significatif de pêcheurs à temps partiel. En présumant que chaque emploi en mer génère 3 emplois sur terre (commercialisation, industrie de la farine de poisson, administration, recherche et formation, etc.), on peut estimer qu'environ 900 000 personnes travaillent dans les différents domaines du secteur de la pêche. En conséquence, si l'on compte un minimum de 3 à 4 personnes par famille, il n'est pas exagéré de dire qu'environ 3 millions de personnes dépendent des activités de la pêche pour leur subsistance, c'est-à-dire 2 % de la population des régions côtières de la Méditerranée.

Sur le plan économique, dans la partie portant sur la pêche d'une analyse diagnostique transfrontalière méditerranéenne réalisée par le Secrétariat technique de la CGPM en 1997, la valeur des quantités débarquées en Méditerranée a été estimée à quelque 3 800 millions de dollars par an. Cette analyse a aussi estimé que si l'effort de pêche était ramené au niveau correspondant aux conditions de production maximale équilibrée, il en résulterait une augmentation du revenu de l'ordre de 451 millions de dollars et que si l'effort de pêche continuait à encore diminuer jusqu'au niveau correspondant au rendement économique maximal, le revenu augmenterait encore d'environ 790 millions de dollars par rapport aux conditions de production maximale équilibrée.

En fait, la tendance générale à la modernisation et à la construction de bateaux plus grands et plus efficaces dans une course aux poissons aboutit à une augmentation constante de l'effort de pêche. Les stocks de poissons sont limités et ne peuvent pas par conséquent augmenter en taille par l'accroissement des intrants, comme dans le cas de beaucoup d'autres activités. En Méditerranée, l'effort de pêche est supérieur au minimum requis pour atteindre la capacité de pêche ciblée, c'est-à-dire la quantité maximale de poissons pouvant être produite par une flottille de pêche lors de son utilisation maximale. Cela aboutit à une situation de surcapacité.

---

<sup>1</sup> Cette note d'analyse est extraite du rapport annuel *Agri.Med 2005* du CIHEAM.

En outre, le manque de contrôle des intrants et des extrants, les méthodes de gestion non durable des pêches et les subventions contribuent aussi à la surcapacité. Les subventions des États qui contribuent directement à dépasser la capacité de pêche ciblée sont cataloguées comme « mauvaises ». Les subventions qui pourraient être considérées comme « bonnes » sont celles qui contribuent à atteindre la capacité ciblée (par ex. certains programmes de rachat de permis de pêche). Toutefois, les « bonnes » subventions deviennent « mauvaises » lorsqu'elles sont indûment prolongées.

Le sixième rapport annuel, CIHEAM-2004 publié en 2004, comprend dans la partie II une étude quantitative de la pêche en Méditerranée consacrée à l'analyse des tendances dans le secteur de la pêche dans les pays méditerranéens et met essentiellement l'accent sur la production méditerranéenne.

Les aspects suivants ont été analysés comme moyens de production : les flottes de pêche (nombre de bateaux et leurs principales caractéristiques), les exploitations aquacoles et l'emploi (nombre de pêcheurs), la production (captures/débarquements et production aquacole en volume et en valeur), la commercialisation (les importations et les exportations) des produits de la pêche et l'approvisionnement alimentaire. Ce rapport présentera le même type d'analyse en actualisant les informations grâce aux données les plus récentes et en s'efforçant de mettre en place un moyen pour analyser sur une base annuelle la pêche en Méditerranée.

Toutefois, comme il a été indiqué dans les rapports précédents, il faut être conscient qu'un problème important et une grande difficulté au niveau de la réalisation de ce type d'analyse réside dans le fait de ne pouvoir disposer d'informations et de données régulières et applicables pouvant servir de base. Il y a actuellement un manque de bases de données régulièrement actualisées sur la pêche offrant une couverture et une fiabilité suffisantes.

Il existe quelques sources d'informations autorisées sur les pêcheries couvrant l'ensemble de la région et actualisées chaque année qui permettent de disposer de quelques données de base utiles à la réalisation d'une analyse préliminaire globale. Ce sont ces bases de données qui ont été utilisées pour la présente analyse, tout comme dans les précédents rapports ; il s'agit de FAO FISHSTAT, FAOSTAT et EUROSTAT.

Les principales et les plus utiles sources d'informations disponibles et actualisées chaque année sont les bases de données statistiques fournies par la FAO : FAOSTAT et en particulier FAO-FISHSTAT et ses différentes composantes: la CGPM avec la production des pêches de capture, de l'aquaculture et leur valeur, la production des pêches de capture et les produits, la production et la commercialisation et FAOSTAT pour la consommation des produits de la pêche.

L'autre base de données utilisée est EUROSTAT, surtout pour les données concernant les flottilles et leurs principales caractéristiques ainsi que pour obtenir des informations sur l'emploi. Toutefois, vu que cette base de données se concentre sur les pays de l'UE, elle ne fournit que peu d'informations sur les pays tiers, tout au moins pour le moment. Il est vrai que la principale difficulté consiste à recueillir les informations concernant les flottilles et encore plus la valeur des débarquements, étant donné que ce type d'information n'est pas donné par la FAO. En fait, EUROSTAT ne donne qu'un nombre limité d'informations sur le nombre de bateaux, le TJB et la puissance des flottes de l'UE, l'emploi et la valeur des débarquements.

On a distingué trois groupes de pays, tout comme dans le rapport 2004 :

- Les pays membres de l'Union Européenne : Portugal, Espagne, France, Italie et Grèce ainsi que les pays ayant adhéré en 2004 : Malte, Slovaquie et Chypre
- Les pays du Maghreb : Maroc, Algérie et Tunisie
- Les autres pays méditerranéens : Albanie, Turquie, Liban, Égypte, Libye, Israël, Syrie, bande de Gaza, Serbie-Monténégro, Croatie et Monaco

Il faut également signaler que, à l'exception des pêcheries de thons, les pêcheries de la mer Noire ne sont pas reprises dans l'analyse.

## 1. Moyens de production

L'information sur les flottilles fournie par EUROSTAT concerne les bateaux pêchant tant en Méditerranée qu'à l'extérieur. C'est pourquoi, dans le cas de l'Espagne, de la France et du Maroc, il faut tenir compte du fait qu'une partie importante de ces flottes n'opère pas en Méditerranée, qu'une grande partie de la flotte turque opère en mer Noire et que ceci est également valable pour les bateaux égyptiens opérant en mer Rouge.

Tableau 1  
Nombre de bateaux de pêche

| Nombre de bateaux | 1995 (1)      | 2002       | 2003   |
|-------------------|---------------|------------|--------|
| Espagne (3)       | 18 483        | 14 900     | 14 579 |
| France (3)        | 6 586         | 8 158      | 8 079  |
| Grèce             | 18 483        | 19 473     | 19 043 |
| Italie            | 16 352        | 15 808     | 15 655 |
| Portugal          | 12 120        | 10 337     | 10 462 |
| Chypre            | 542           |            |        |
| Malte             | 1 609         |            |        |
| Slovénie          | 95            |            |        |
| <b>UE MED</b>     | <b>74 270</b> |            |        |
| Maroc (3)         | 2 416         | 18 825 (2) |        |
| Tunisie           | 14 242        |            |        |
| Algérie           | 1 750         |            |        |
| <b>MAGHREB</b>    | <b>18 408</b> |            |        |
| Albanie           | 110           |            |        |
| Turquie           |               | 17 319     | 17 696 |
| Liban             | 1 000         |            |        |
| Égypte            | 4 052         |            |        |
| Croatie           | 6 043         |            |        |
| Palestine         |               |            |        |
| Israël            | 456           |            |        |
| Libye             | 3 561         |            |        |
| Syrie             | 1 490         |            |        |

(1) Pays de l'UE : EUROSTAT ; autres : FAO circulaire sur la pêche n° 927.

(2) FAO profils de pays 2001.

(3) Y compris les flottes opérant en dehors des eaux méditerranéennes.

Source : EUROSTAT 2004.

Comme il a déjà été dit, les seules données disponibles actualisées chaque année concernent les flottes opérant tant dans les eaux méditerranéennes qu'à l'extérieur. Cependant, comme il a été indiqué dans le rapport précédent, on peut estimer le nombre de bateaux de pêche opérant dans l'ensemble de la Méditerranée à environ 100 000 unités dont, dans les pays de l'UE, jusqu'à 80 % sont de petits bateaux de moins de 12 mètres de longueur hors tout utilisant de petits engins. Dans les pays n'appartenant pas à l'UE, le pourcentage de petits bateaux est encore plus grand et dépasse généralement 90 à 95 % de la flotte.

C'est pour cette raison et afin de rendre possible une analyse des flottes de pêche qu'il est recommandé, chaque fois que possible d'examiner les principales caractéristiques des bateaux afin d'avoir une meilleure idée de leur capacité de pêche. Cela étant, l'information disponible sur les caractéristiques des flottes est rare et généralement pas encore disponible. En fait, les seules informations actualisées annuellement disponibles sont les données relatives au tonnage de jauge brute (TJB) et la puissance des moteurs et ne concernent que les flottes des pays de l'Union Européenne.

Tableau 2a  
**Caractéristiques des flottes de pêche : tonnage de jauge brute (TJB) des flottes dans l'UE (tonnes)**

| <b>TONNAGE BRUT tonne</b> | <b>1995</b>      | <b>2002</b>      | <b>2003</b>      | <b>TJB moyen</b> |
|---------------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|
| Espagne                   | 658 166          | 519 111          | 496 253          | 34,04            |
| France                    | 178 460          | 229 938          | 228 201          | 28,25            |
| Grèce                     | 116 778          | 102 823          | 99 332           | 5,22             |
| Italie                    | 260 357          | 214 735          | 216 938          | 13,86            |
| Portugal                  | 125 418          | 115 954          | 118 548          | 11,33            |
| Malte                     | n.d.a.           | n.d.a.           | n.d.a.           |                  |
| Slovénie                  | n.d.a.           | n.d.a.           | n.d.a.           |                  |
| Chypre                    | n.d.a.           | n.d.a.           | n.d.a.           |                  |
| <b>UE MED</b>             | <b>1 339 179</b> | <b>1 182 561</b> | <b>1 159 272</b> |                  |

n.d.a. : non disponible ailleurs

Source : EUROSTAT 2004.

Tableau 2b  
**Caractéristiques des flottes de pêche : puissance des flottes dans l'UE (kW)**

| <b>Puissance kW</b> | <b>2002</b> | <b>2003</b> | <b>Puissance moyenne</b> |
|---------------------|-------------|-------------|--------------------------|
| Espagne             | 1 257 948   | 1 200 712   | 82,36                    |
| France              | 1 116 022   | 1 108 942   | 137,26                   |
| Grèce               | 591 892     | 567 320     | 29,79                    |
| Italie              | 1 281 990   | 1 284 720   | 82,06                    |
| Portugal            | 398 335     | 404 859     | 38,70                    |
| Malte               | n.d.a.      | n.d.a.      | n.d.a.                   |
| Slovénie            | n.d.a.      | n.d.a.      | n.d.a.                   |
| Chypre              | n.d.a.      | n.d.a.      | n.d.a.                   |
| UE                  |             |             |                          |

n.d.a. : non disponible ailleurs

Source : EUROSTAT 2004.

Les données sur les flottes et leurs caractéristiques mettent en évidence les différences quant à la taille des bateaux des flottes européennes. Le tonnage de jauge brute (TJB) moyen s'élève pour les flottes espagnole et française à respectivement 34 et 28 tonnes, alors que pour l'Italie il est de 11 tonnes, le Portugal de 14 tonnes et la Grèce de 5 tonnes. En ce qui concerne la puissance motrice, la France, l'Espagne et l'Italie ont les flottes les plus puissantes avec une moyenne située entre 82 et 137 kW alors que les valeurs moyennes pour la Grèce et le Portugal sont respectivement de 29 et 38 kW. Toutefois, si seules les flottes méditerranéennes étaient incluses dans les calculs, les valeurs moyennes seraient probablement plus près de celles de la Grèce et de l'Italie. Le rapport 2004 du CIHEAM contenait certaines informations détaillées mais pas toujours homogènes sur les caractéristiques des flottes méditerranéennes provenant de diverses sources. Ces informations peuvent nous donner une idée approximative de la capacité moyenne de pêche des flottes méditerranéennes.

Ces données sur les flottes montrent aussi l'effort manifeste fait par l'UE pour réduire la capacité de pêche des flottes au cours de ces dernières années. Néanmoins, nous avons observé cette année (données de 2002) que le Portugal a augmenté tant le nombre de bateaux et le TJB que leur puissance motrice et que l'Italie a aussi légèrement augmenté le TJB et la puissance de sa flotte. D'autre part, comme il a été observé dans l'analyse de l'année dernière, les flottes de pêche des pays n'appartenant pas à l'UE continuent à croître régulièrement, tout comme l'efficacité et la taille de leurs bateaux, ce qui aboutit à une augmentation constante de l'effort de pêche.

En ce qui concerne l'emploi, les chiffres, là encore, ne couvrent pas seulement l'activité en Méditerranée mais l'ensemble de l'activité de pêche développée dans chaque pays.

Tableau 3  
**Emploi : nombre de pêcheurs**

| Pêcheurs       | 1995               | 2000 (1) | 2001 (1) | 2002       |
|----------------|--------------------|----------|----------|------------|
| Espagne        | 75 009             | 46 189   | 44 676   | 55 800     |
| France         | 38 270 (1)         | 26 016   | 26 036   | 13 824 (4) |
| Grèce          | 19 840             | 16 308   | 37 490   | 19 879     |
| Italie         | 45 000             | 52 184   | 49 637   | 48 342 (4) |
| Portugal       |                    | 25 021   | 23 580   | 20 033     |
| Chypre         | 1097               |          |          | 1 139      |
| Malte          | 1707               |          |          | 2 552      |
| Slovénie       | 102                | 118      |          | 336        |
| UE MED         |                    |          |          |            |
| Maroc          | 99 885             |          |          |            |
| Tunisie        | 61 258             |          |          |            |
| Algérie        | 23 000             |          |          |            |
| <b>MAGHREB</b> | <b>184 143</b>     |          |          |            |
| Albanie        | 720                |          |          |            |
| Turquie        |                    | 50 000   |          |            |
| Liban          | 9 000              |          |          |            |
| Égypte         | 36 000 (2)         |          |          |            |
| Croatie        | 11 756             |          |          |            |
| Palestine      |                    |          |          |            |
| Israël         | 1 250 (2)          |          |          |            |
| Libye          | 4 700 (2)          |          |          |            |
| Syrie          | 4 200 (2)          |          |          |            |
| <b>Total</b>   | <b>452 514 (3)</b> |          |          |            |

(1) Examen des pêcheries dans les pays de l'OCDE.

(2) FAO circulaire sur la pêche n° 927.

(3) Y compris les pêcheurs atlantiques de la France, de l'Espagne et du Maroc. D'après les données nationales pour 2001 des pays de l'UE.

(4) Action concertée de l'UE sur les performances économiques d'une sélection de flottes de pêche européenne. Rapport 2003.

Source : EUROSTAT 2004.

Selon le rapport 2004 du CIHEAM, l'emploi devrait se situer à l'heure actuelle à approximativement 450 000 pêcheurs dans les pays méditerranéens dont environ 300 000 travaillent dans les pêcheries méditerranéennes, sans compter un nombre significatif de pêcheurs à temps partiel. Ces chiffres n'incluent pas les emplois générés à terre pour les personnes qui travaillent dans les différents secteurs liés à la pêche (commercialisation, industrie de la farine de poisson, administration, recherche et formation, etc.). Pour l'instant, compte tenu de l'insuffisance d'informations disponibles sur ce sujet, il est difficile de tirer d'autres conclusions, si ce n'est de souligner le manque d'informations.

Pour ce qui est des moyens de production, on peut faire observer une fois encore que trois groupes de pays ont pu être identifiés :

- Le premier groupe comprend les pays de l'UE possédant de grandes flottes et une capacité de pêche élevée bien que diminuant comme la France, la Grèce, l'Italie, le Portugal et l'Espagne. À partir de cette année, il faut y ajouter trois nouveaux pays à « petites flottes », à savoir Chypre, la Slovénie et Malte, vu que leurs flottes feront partie de la politique européenne commune de la pêche.
- Le deuxième groupe comprend les pays ayant des flottes d'une taille considérable mais d'une capacité de pêche individuelle moins élevée. Ce groupe inclut les pays du Maghreb (Maroc, Algérie et Tunisie), la Libye, l'Égypte, la Croatie et la Turquie. Ces pays sont en train de développer leurs flottes, en augmentant le nombre de bateaux et en améliorant leurs caractéristiques techniques. Il est également important de faire remarquer que les équipages sur des bateaux aux caractéristiques similaires sont plus grands dans ces flottes que dans celles des pays de l'UE.
- Le troisième groupe est composé de petits pays ou de pays ne possédant qu'une zone littorale réduite et de petites flottilles en voie de développement, dans certains cas non motorisées voire non pontées: Israël, Liban, Syrie et Albanie. Dans ces pays, le nombre des membres d'équipage par bateau est aussi élevé.

## 2. Production

La production mondiale totale de la pêche en 2000 s'est élevée à 130 millions de tonnes dont 100 millions de tonnes de pêche marine (86 millions de tonnes pour la pêche de capture et 14 millions de tonnes pour l'aquaculture). Il faut toutefois souligner que la production totale hors Chine n'était que de 89 millions de tonnes. De plus, si l'on considère le niveau régional, il existe un groupe de grandes régions de pêche qui en terme de volume des captures totalise jusqu'à 60 millions de tonnes ; ces régions sont le Pacifique du Nord-Ouest (y compris la Chine), le Pacifique du Sud-Est, l'Atlantique du Nord-Est et le Pacifique central occidental.

La production de la pêche de capture dans les autres régions va de 4,7 millions de tonnes dans l'océan Indien oriental à 2,1 millions de tonnes dans l'Atlantique du Nord-Ouest (les autres régions de ce groupe sont l'Atlantique du centre Est, l'Atlantique du Sud-Ouest, l'Atlantique du Sud-Est, l'océan Indien occidental, le Pacifique du Nord-Est, le Pacifique central oriental et le Pacifique du Sud-Ouest). La production des pêches de capture en Méditerranée avec 1 507 506 tonnes (et un niveau de production totale de 1 891 667 tonnes) n'est pas très éloignée de celle des régions de ce deuxième groupe. Et si nous considérons les activités de pêche en terme de valeur ou du point de vue social plutôt qu'en terme de volume des captures, la relative importance dans le contexte mondial des pêches méditerranéennes devient plus claire.

### 2.1. Pêches (captures/débarquements : volume et valeur)

L'observation l'année dernière de l'évolution des captures au cours des 30 dernières années a montré une diminution progressive de la part de l'Europe dans les captures en Méditerranée. Les nouvelles données confirment cette tendance, à savoir que les pays industrialisés diminuent leur propre part dans la totalité des débarquements au profit de celles des pays en développement.

Tableau 4  
Débarquements en tonnes

| Pays           | Méditerranée     |                |                | Total            |
|----------------|------------------|----------------|----------------|------------------|
|                | 1995             | 2001           | 2002           | 2002             |
| Chypre         | 2 505            | 2 258          | 1 918          | 1 978 (1)        |
| France         | 28 369           | 36 906         | 38 395         | 700 451          |
| Grèce          | 133 900          | 79 312         | 82 222         | 88 987           |
| Italie         | 358 133          | 279 346        | 241 254        | 271 852          |
| Malte          | 500              | 567            | 571            | 1 004            |
| Portugal       | 0                | 84             | 18             | 200 037          |
| Slovénie       | 1 851            | 1 621          | 1 459          | 1 686            |
| Espagne        | 140 426          | 133 939        | 108 487        | 882 876          |
| <b>UE MED</b>  | <b>665 684</b>   | <b>534 033</b> | <b>474 324</b> | <b>2 148 871</b> |
| Algérie        | 103 536          | 129 326        | 130 447        | 134 325          |
| Maroc          | 36 220           | 24 342         | 24 866         | 902 881          |
| Tunisie        | 79 418           | 91 374         | 89 072         | 96 732           |
| <b>MAGHREB</b> | <b>219 174</b>   | <b>245 042</b> | <b>244 385</b> | <b>1 133 938</b> |
| Albanie        | 1 160            | 1 906          | 2 751          | 3 957            |
| Égypte         | 42 475           | 57 803         | 56 920         | 425 171          |
| Liban          | 3 565            | 3 200          | 3 273          | 3 970            |
| Turquie        | 81 628           | 54 370         | 46 262         | 566 682          |
| Croatie        | 14 467           | 17 507         | 20 206         | 21 236           |
| Israël         | 3 362            | 3 548          | 3 262          | 4 880            |
| Libye          | 32 470           | 31 060         | 33 006         | 33 676           |
| Monaco         | 3                | 3              | 3              | 3                |
| Palestine      | 1 229            | 2 380          | 2 195          | 2 378            |
| S. et M.       | 332              | 371            | 411            | 1 394            |
| Syrie          | 1 795            | 1 952          | 2 493          | 9 178            |
| <b>AUTRES</b>  | <b>53 658</b>    | <b>56 821</b>  | <b>61 576</b>  | <b>72 745</b>    |
| <b>TOTAL</b>   | <b>1 067 344</b> | <b>953 175</b> | <b>889 491</b> | <b>4 355 334</b> |

(1) 81 071 tonnes en 2001 ; (2) Fishstat 2004/production de la pêche de capture

Source : FAO-FISHSTAT 2004.

Afin de permettre une analyse plus détaillée de la production de la pêche, le tableau 5a présente les débarquements méditerranéens ventilés par groupes d'espèces et le tableau 5b ceux concernant les thonidés. Dans ce cas, les débarquements incluent aussi ceux de la mer Noire et de la mer de Marmara. Dans les deux tableaux, nous pouvons voir que les débarquements continuent à légèrement diminuer mais de façon constante.

Tableau 5a  
Débarquements en tonnes par groupes d'espèces (thonidés non compris)

| Groupes d'espèces                 | 1995             | 2001           | 2002           |
|-----------------------------------|------------------|----------------|----------------|
| Céphalopodes                      | 62 526           | 53 849         | 53 195         |
| Crustacés                         | 45 343           | 43 253         | 44 157         |
| Poissons marins démersaux         | 276 813          | 213 838        | 208 271        |
| Poissons diadromes et d'eau douce | 2 088            | 3 300          | 4 283          |
| Poissons marins n.c.a.            | 114 447          | 67 214         | 64 584         |
| Autres animaux aquatiques         | 231              | 784            | 514            |
| Mollusques (sans céphalopodes)    | 90 230           | 96 393         | 89 443         |
| Poissons marins pélagiques        | 475 482          | 474 210        | 424 708        |
| Autres                            | 82               | 83             | 100            |
| <b>TOTAL</b>                      | <b>1 067 242</b> | <b>952 924</b> | <b>889 255</b> |

Source : FAO-FISHSTAT 2004.

Tableau 5b  
Débarquements des thonidés en tonnes par pays

| Thonidés     | 1995          | 2001          | 2002          |
|--------------|---------------|---------------|---------------|
| Albanie      | 1             | 32            | 39            |
| Algérie      | 2 343         | 4 302         | 3 878         |
| Bulgarie     | 25            | 49            | 0             |
| Chine        | 137           | 0             | 0             |
| Croatie      | 1 437         | 957           | 1 005         |
| Chypre       | 109           | 251           | 235           |
| Égypte       | 1 227         | 1 850         | 2 717         |
| France       | 9 608         | 6 159         | 5 887         |
| Grèce        | 5 610         | 5 731         | 4 437         |
| Israël       | 215           | 70            | 50            |
| Italie       | 17 843        | 14 972        | 13 394        |
| Japon        | 741           | 188           | 390           |
| Corée        | 460           | 0             | 0             |
| Liban        | 500           | 450           | 400           |
| Libye        | 1 540         | 1 950         | 4             |
| Malte        | 670           | 326           | 433           |
| Maroc        | 3 456         | 3 807         | 4 495         |
| Palestine    | 0             | 120           | 183           |
| Panama       | 1 498         | 0             | 0             |
| Portugal     | 446           | 204           | 11            |
| S. et M.     | 45            | 47            | 46            |
| Slovénie     | 0             | 0             | 1             |
| Espagne      | 8 581         | 5 210         | 4 918         |
| Syrie        | 155           | 370           | 330           |
| Taiwan       | 493           | 197           | 131           |
| Tunisie      | 3 513         | 6 273         | 6 790         |
| Turquie      | 13 470        | 15 920        | 8 956         |
| Autre n.c.a. | 1 350         | 571           | 508           |
| <b>Total</b> | <b>75 473</b> | <b>70 006</b> | <b>59 238</b> |

Source : FAO-FISHSTAT 2004.

Le tableau 6 montre l'information disponible concernant la valeur des débarquements. Il montre la rareté des données économiques disponibles relatives aux pêcheries, un fait qui constitue le principal obstacle à la réalisation d'une estimation correcte des pêcheries.

Tableau 6  
Valeur des débarquements en million d'euros

| million €      | 1995    | 2001 (1) | 2002   |
|----------------|---------|----------|--------|
| Espagne        | 1 898   |          | 1 959  |
| France         | 849 (1) | 835      | 880    |
| Grèce          | 270     | 163      | 251    |
| Italie         | 882     | 147      | 946    |
| Portugal       | 280 (1) | 292      | 906    |
| Chypre         | n.d.a.  | n.d.a.   | n.d.a. |
| Malte          | n.d.a.  | n.d.a.   | n.d.a. |
| Slovénie       | n.d.a.  | n.d.a.   | n.d.a. |
| <b>UE MED</b>  | n.d.a.  | n.d.a.   | n.d.a. |
| Maroc          | n.d.a.  | n.d.a.   | n.d.a. |
| Tunisie        | n.d.a.  | n.d.a.   | n.d.a. |
| Algérie        | n.d.a.  | n.d.a.   | n.d.a. |
| <b>MAGHREB</b> | n.d.a.  | n.d.a.   | n.d.a. |
| Albanie        | n.d.a.  | n.d.a.   | n.d.a. |
| Turquie        | 719 (1) | n.d.a.   | n.d.a. |
| Liban          | n.d.a.  | n.d.a.   | n.d.a. |
| Égypte         | n.d.a.  | n.d.a.   | n.d.a. |
| Israël         | n.d.a.  | n.d.a.   | n.d.a. |
| Libye          | n.d.a.  | n.d.a.   | n.d.a. |

(1) Examen des pêcheries dans les pays de l'OCDE  
n.d.a. : non disponible ailleurs

Source : EUROSTAT 2004.

## 2.2. Production de l'aquaculture (volume et valeur)

Tableau 7  
Production de l'aquaculture par pays en tonnes

| Pays           | 1995           | 2001             | 2002             |
|----------------|----------------|------------------|------------------|
| Chypre         | 452            | 1 883            | 1 862            |
| France         | 280 786        | 251 655          | 249 734          |
| Grèce          | 32 644         | 97 512           | 87 928           |
| Italie         | 214 725        | 218 269          | 183 962          |
| Malte          | 904            | 1 235            | 1 116            |
| Portugal       | 4 981          | 8 211            | 8 437            |
| Slovénie       | 789            | 1 262            | 1 290            |
| Espagne        | 223 965        | 312 647          | 263 762          |
| <b>UE MED</b>  | <b>759 246</b> | <b>892 674</b>   | <b>798 091</b>   |
| Algérie        | 369            | 454              | 476              |
| Maroc          | 2 072          | 1 403            | 1 670            |
| Tunisie        | 960            | 1 868            | 1 975            |
| <b>MAGHREB</b> | <b>3 401</b>   | <b>3 725</b>     | <b>4 121</b>     |
| Albanie        | 340            | 286              | 860              |
| Égypte         | 71 815         | 342 864          | 376 296          |
| Liban          | 300            | 300              | 790              |
| Turquie        | 21 607         | 67 244           | 61 165           |
| Croatie        | 4 007          | 10 166           | 8 416            |
| Israël         | 16 180         | 21 318           | 22 261           |
| Libye          | 100            | 100              | .                |
| S. et M.       | 2 404          | 2 688            | 2 448            |
| Syrie          | 5 857          | 5 880            | 5 988            |
| <b>TOTAL</b>   | <b>885 257</b> | <b>1 347 245</b> | <b>1 280 436</b> |

Source : FAO-FISHSTAT 2004.

Tableau 8  
Production de l'aquaculture en 2002 par groupes d'espèces en tonnes

| Groupes d'espèces                 | 1995           | 2001             | 2002             |
|-----------------------------------|----------------|------------------|------------------|
| Plantes aquatiques                | 5 100          | 35               | 35               |
| Céphalopodes                      | 1              | 16               | 14               |
| Crustacés                         | 273            | 278              | 351              |
| Poissons marins démersaux         | 69 121         | 250 354          | 255 539          |
| Poissons diadromes et d'eau douce | 241 060        | 465 087          | 462 235          |
| Poissons marins n.c.a.            | 90             | 1 358            | 954              |
| Animaux aquatiques divers         | 1              | 0                | 0                |
| Mollusques (sans céphalopodes)    | 569 597        | 625 599          | 556 296          |
| Poissons marins pélagiques        | 16             | 4 518            | 5 012            |
| <b>TOTAL</b>                      | <b>885 259</b> | <b>1 347 245</b> | <b>1 280 436</b> |

Source : FAO-FISHSTAT 2004.

En ce qui concerne la production de l'aquaculture, comme il a été démontré dans le dernier rapport, la production est dominée par six pays: l'Égypte, l'Espagne, la France, l'Italie, la Grèce et la Turquie qui fournissent 96 % de la production totale de la région. Tandis que la production de l'Espagne, de la France et de l'Italie repose essentiellement sur les mollusques (respectivement moules, huîtres et palourdes), il s'agit en Égypte d'une production semi-intensive de poissons d'eau douce (comme le tilapia et la carpe) et d'espèces marines à nageoires (comme le rouget). La Grèce et la Turquie, parmi d'autres pays, mettent l'accent sur la production intensive de poissons à nageoires (daurade, loup et truite).

Quoi qu'il en soit, il est important de souligner que la production s'est stabilisée après la croissance rapide observée au cours de la dernière décennie. Ceci est probablement dû à la baisse des prix suite à cette rapide augmentation et au fait que la production est concentrée sur un nombre limité d'espèces. En fait, sur le marché, on ne s'attend pas actuellement à ce que de nouvelles espèces soient introduites dans la production aquacole, ce qui entraîne aussi un problème au niveau de la demande.

Tableau 9  
**Aquaculture. Valeur de la production par pays en milliers de dollars US**

| Pays          | 1995             | 2001             | 2002             |
|---------------|------------------|------------------|------------------|
| Chypre        | 4 467            | 9 527            | 10 487           |
| France        | 663 176          | 453 763          | 472 127          |
| Grèce         | 157 307          | 307 364          | 243 891          |
| Italie        | 419 288          | 415 318          | 337 129          |
| Malte         | 8 127            | 3 080            | 3 747            |
| Portugal      | 28 218           | 55 629           | 58 337           |
| Slovénie      | 3 190            | 3 515            | 3 538            |
| Espagne       | 250 015          | 392 112          | 354 062          |
| <b>UE MED</b> | <b>1 533 788</b> | <b>1 640 308</b> | <b>1 483 318</b> |
| Algérie       | 971              | 1 230            | 1 283            |
| Maroc         | 12 254           | 3 375            | 4 478            |
| Tunisie       | 5 454            | 9 196            | 8 746            |
| MAGHREB       | 18 679           | 13 801           | 1 507            |
| Albanie       | 251              | 529              | 1 862            |
| Égypte        | 115 194          | 756 980          | 655 565          |
| Liban         | 1 500            | 900              | 2 361            |
| Turquie       | 127 197          | 142 315          | 130 482          |
| Croatie       | 12 472           | 32 597           | 29 245           |
| Israël        | 48 906           | 77 523           | 61 208           |
| Libye         | 150              | 150              | 0                |
| S. et M.      | 6 028            | 6 769            | 5 692            |
| Syrie         | 26 912           | 28 716           | 50 761           |
| <b>TOTAL</b>  | <b>1 891 077</b> | <b>2 700 588</b> | <b>2 435 001</b> |

Source : FAO-FISHSTAT 2004.

Tableau 10  
**Aquaculture. Valeur de la production par groupe d'espèces en milliers de dollars US**

| Espèces                           | 1995             | 2001             | 2002             |
|-----------------------------------|------------------|------------------|------------------|
| Plantes aquatiques                | 1 848            | 2                | 2                |
| Céphalopodes                      | 1                | 66               | 56               |
| Crustacés                         | 4 317            | 3 133            | 3 795            |
| Poissons marins démersaux         | 466 943          | 1 035 779        | 876 116          |
| Poissons diadromes et d'eau douce | 598 111          | 928 419          | 838 002          |
| Poissons marins n.c.a.            | 792              | 6 157            | 4 023            |
| Animaux aquatiques divers         | 1                | 0                | 0                |
| Mollusques (sans céphalopodes)    | 818 857          | 660 056          | 639 124          |
| Poissons marins pélagiques        | 209              | 66 978           | 73 884           |
| <b>TOTAL</b>                      | <b>1 891 079</b> | <b>2 700 590</b> | <b>2 435 002</b> |

Source : FAO-FISHSTAT 2004.

Sur le plan économique, les chiffres de production par pays et aussi par groupe d'espèces confirment la tendance observée au niveau de la production sur le plan du poids.

### 3. Commerce des poissons et des produits de la pêche

#### 3.1. Importation, exportation et balance commerciale

Il faut tout d'abord mentionner que les données utilisées relatives aux importations et exportations portent non seulement sur le commerce des poissons et des produits de la pêche débarqués par les flottes des pays méditerranéens opérant dans et en dehors de la région méditerranéenne, mais aussi sur le commerce des produits débarqués par les flottes non méditerranéennes de pays méditerranéens. Il est également important de ne pas perdre de vue que ces pays commercent non seulement entre eux mais aussi avec le reste du monde. Tout ceci explique pourquoi il est difficile d'évaluer la situation dans la mer Méditerranée, notamment dans le cas de la France, du Maroc, de l'Espagne et du Portugal dont les flottes pêchent aussi dans l'océan Atlantique, dans le cas de la Turquie dont la flotte opère aussi dans la mer Noire et de l'Égypte dont la flotte pêche aussi en mer Rouge. Toutefois, ce type d'analyse permet de donner un aperçu global de la pêche dans chaque pays.

Dans la région considérée, l'Italie, la France, l'Espagne et le Portugal et les pays européens en général sont les principaux importateurs comme le montrent les tableaux 11 et 12. Ces mêmes pays ainsi que le Maroc sont aussi les principaux exportateurs. Toutefois, les exportations sont essentiellement destinées aux pays de l'UE si bien que la valeur des importations des pays de l'UE est compensée par la valeur des produits exportés. Dans cette région considérée dans son ensemble, il ne semble pas y avoir eu entre 2001 et 2002 des changements structurels significatifs. Néanmoins, certains pays ont connu des changements relatifs importants, avec pour certains une nette augmentation de leur commerce extérieur (importations et exportations). Tel est le cas de l'Algérie et de la Syrie. Le Maroc, le principal pays « exportateur », semble montrer une tendance marquée à la baisse de ses exportations associée à une augmentation de ses importations, ce qui reflète une forte hausse de la consommation intérieure de poissons et de produits de la mer.

Les tableaux 11 et 12 montrent une augmentation substantielle des importations et exportations dans les pays de l'UE, 5,1 % dans le cas des importations et 5,42 % dans le cas des exportations. Les pays de l'UE importent et exportent nettement plus de produits de la pêche que ne le font les autres pays: en volume, ils représentent 77,54 % de la totalité des exportations et 89 % de la totalité des importations ; en valeur, les chiffres sont respectivement de 75,5 % et 95,1 %. Malgré cela, le volume des échanges exprimé en tonnes a diminué de 1% dans le cas des exportations et de 3 % dans celui des importations. Ceci peut être expliqué par deux faits importants : premièrement, la raréfaction grandissante des produits marins et l'augmentation des prix qui en a résulté et deuxièmement, le développement par les pays méditerranéens d'une industrie de la pêche basée essentiellement sur l'exploitation des produits de la mer les plus populaires et les plus profitables.

Tableau 11  
Volumen des exportations et importations et balance commerciale en tonnes

| 1000 t<br>Pays | Exportation      |                  | Importation      |                  | Import. - Export. |                  |
|----------------|------------------|------------------|------------------|------------------|-------------------|------------------|
|                | 2001             | 2002             | 2001             | 2002             | 2001              | 2002             |
| Chypre         | 790              | 796              | 18 314           | 17 069           | 17 524            | 16 273           |
| France         | 442 998          | 406 566          | 1 058 048        | 1 025 997        | 615 050           | 619 431          |
| Grèce          | 85 725           | 73 061           | 196 668          | 194 309          | 110 943           | 121 248          |
| Italie         | 134 722          | 127 910          | 883 836          | 868 621          | 749 114           | 740 711          |
| Malte          | 2 269            | 3 150            | 17 360           | 14 614           | 15 091            | 11 464           |
| Portugal       | 95 820           | 103 614          | 336 122          | 338 555          | 240 302           | 234 941          |
| Slovénie       | 2 340            | 2 081            | 13 630           | 12 933           | 11 290            | 10 852           |
| Espagne        | 924 102          | 818 452          | 1 533 284        | 1 458 534        | 609 182           | 640 082          |
| <b>UE MED</b>  | <b>1 688 766</b> | <b>1 535 630</b> | <b>4 057 262</b> | <b>3 930 632</b> | <b>2 368 496</b>  | <b>2 395 002</b> |
| Algérie        | 1 498            | 2 415            | 8 000            | 11 306           | 6 502             | 8 891            |
| Maroc          | 371 632          | 354 938          | 13 230           | 18 948           | -358 402          | -335 990         |
| Tunisie        | 15 051           | 17 438           | 17 336           | 17 810           | 2 285             | 372              |
| <b>MAGHREB</b> | <b>388 181</b>   | <b>374 791</b>   | <b>38 566</b>    | <b>48 064</b>    | <b>-349 615</b>   | <b>-326 727</b>  |
| Albanie        | 2 052            | 2 175            | 5 470            | 6 918            | 3 418             | 4 743            |
| Égypte         | 1 265            | 2 574            | 261 338          | 176 700          | 260 073           | 174 126          |
| Liban          | 49               | 107              | 27 557           | 19 072           | 27 508            | 18 965           |
| Turquie        | 27 476           | 39 996           | 49 812           | 37 208           | 22 336            | -2 788           |
| Croatie        | 21 471           | 22 009           | 56 118           | 67 632           | 34 647            | 45 623           |
| Israël         | 1 416            | 1 299            | 65 042           | 60 393           | 63 626            | 59 094           |
| Libye          | 1 586            | 1 720            | 4 879            | 4 034            | 3 293             | 2 314            |
| S. et M.       | 194              | 89               | 40 503           | 39 973           | 40 309            | 39 884           |
| Syrie          | 52               | 109              | 10 757           | 22 827           | 10 705            | 22 718           |
| <b>TOTAL</b>   | <b>2 132 508</b> | <b>1 980 499</b> | <b>4 617 304</b> | <b>4 413 453</b> | <b>2 484 796</b>  | <b>2 432 954</b> |

Source : FAO-FISHSTAT 2004.

Tableau 12  
Valeur des exportations et importations et balance commerciale en milliers de Dollars US

| Mill. USD      | Exportation      |                  | Importation       |                   | Balance<br>Exportation-Importation |                   |
|----------------|------------------|------------------|-------------------|-------------------|------------------------------------|-------------------|
|                | 2001             | 2002             | 2001              | 2002              | 2001                               | 2002              |
| Chypre         | 6 836            | 5 504            | 34 720            | 33 673            | -27 884                            | -28 169           |
| France         | 1 032 036        | 1 103 801        | 3 087 695         | 3 237 053         | -2 055 659                         | -2 133 252        |
| Grèce          | 212 085          | 227 416          | 312 407           | 386 471           | -100 322                           | -159 055          |
| Italie         | 386 657          | 430 199          | 2 732 804         | 2 917 341         | -2 346 147                         | -2 487 142        |
| Malte          | 13 205           | 17 320           | 22 981            | 21 148            | -9 776                             | -3 828            |
| Portugal       | 276 167          | 303 917          | 937 333           | 949 424           | -661 166                           | -645 507          |
| Slovénie       | 5 824            | 6 049            | 28 397            | 31 947            | -22 573                            | -25 898           |
| Espagne        | 1 859 140        | 1 903 364        | 3 733 478         | 3 867 431         | -1 874 338                         | -1 964 067        |
| <b>UE MED</b>  | <b>3 791 950</b> | <b>3 997 570</b> | <b>10 889 815</b> | <b>11 444 488</b> | <b>-7 097 865</b>                  | <b>-7 446 918</b> |
| Algérie        | 4 876            | 5 816            | 14 043            | 9 260             | -9 167                             | -3 444            |
| Maroc          | 874 389          | 964 134          | 9 704             | 13 407            | 864 685                            | 950 727           |
| Tunisie        | 89 028           | 97 054           | 18 856            | 18 637            | 70 172                             | 78 417            |
| <b>MAGHREB</b> | <b>968 293</b>   | <b>1 067 004</b> | <b>42 603</b>     | <b>41 304</b>     | <b>925 690</b>                     | <b>1 025 700</b>  |
| Albanie        | 6 910            | 8 727            | 5 246             | 9 798             | 1 664                              | -1 071            |
| Égypte         | 1 348            | 2 328            | 163 100           | 107 516           | -161 752                           | -105 188          |
| Liban          | 117              | 246              | 55 140            | 46 102            | -55 023                            | -45 856           |
| Turquie        | 74 841           | 118 270          | 30 676            | 29 671            | 44 165                             | 88 599            |
| Croatie        | 64 138           | 80 068           | 65 406            | 84 666            | -1 268                             | -4 598            |
| Israël         | 9 486            | 8 690            | 146 547           | 135 218           | -137 061                           | -126 528          |
| Libye          | 9 057            | 11 230           | 9 478             | 11 021            | -421                               | 209               |
| S. et M.       | 319              | 169              | 36 226            | 37 989            | -35 907                            | -37 820           |
| Syrie          | 268              | 138              | 43 359            | 85 220            | -43 091                            | -85 082           |
| <b>TOTAL</b>   | <b>4 926 727</b> | <b>5 294 440</b> | <b>11 487 596</b> | <b>12 032 993</b> | <b>-6 560 869</b>                  | <b>-6 738 553</b> |

Source : FAO-FISHSTAT 2004.

Tableau 13  
Prix à l'exportation et à l'importation par kg en dollars US par pays

| USD/kg         | Exportation |             | Importation |             |
|----------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
|                | 2001        | 2002        | 2001        | 2002        |
| Chypre         | 8,65        | 6,91        | 1,90        | 1,97        |
| France         | 2,33        | 2,71        | 2,92        | 3,16        |
| Grèce          | 2,47        | 3,11        | 1,59        | 1,99        |
| Italie         | 2,87        | 3,36        | 3,09        | 3,36        |
| Malte          | 5,82        | 5,50        | 1,32        | 1,45        |
| Portugal       | 2,88        | 2,93        | 2,79        | 2,80        |
| Slovénie       | 2,49        | 2,91        | 2,08        | 2,47        |
| Espagne        | 2,01        | 2,33        | 2,43        | 2,65        |
| <b>UE MED</b>  | <b>2,25</b> | <b>2,60</b> | <b>2,68</b> | <b>2,91</b> |
| Algérie        | 3,26        | 2,41        | 1,76        | 0,82        |
| Maroc          | 2,35        | 2,72        | 0,73        | 0,71        |
| Tunisie        | 5,92        | 5,57        | 1,09        | 1,05        |
| <b>MAGHREB</b> | <b>2,49</b> | <b>2,85</b> | <b>1,10</b> | <b>0,86</b> |
| Albanie        | 3,37        | 4,01        | 0,96        | 1,42        |
| Égypte         | 1,07        | 0,90        | 0,62        | 0,61        |
| Liban          | 2,39        | 2,30        | 2,00        | 2,42        |
| Turquie        | 2,72        | 2,96        | 0,62        | 0,80        |
| Croatie        | 2,99        | 3,64        | 1,17        | 1,25        |
| Israël         | 6,70        | 6,69        | 2,25        | 2,24        |
| Libye          | 5,71        | 6,53        | 1,94        | 2,73        |
| S. et M.       | 1,64        | 1,90        | 0,89        | 0,95        |
| Syrie          | 5,15        | 1,27        | 4,03        | 3,73        |
| <b>TOTAL</b>   | <b>2,31</b> | <b>2,67</b> | <b>2,49</b> | <b>2,73</b> |

Les informations recueillies montrent également, à quelques exceptions près, que les prix à l'importation semblent être plus élevés que les prix à l'exportation. Ceci est le cas en Espagne et en France et, dans une certaine mesure, aussi en Italie où les prix à l'importation et à l'exportation sont similaires. Ceci est probablement dû à la forte demande de produits chers sur les marchés intérieurs dans ces pays malgré le fait qu'ils soient déjà spécialisés dans la production de ce type de produits. Cependant, dans d'autres pays, comme le Liban et la Syrie, ceci est peut-être lié aux problèmes de production.

Quoi qu'il en soit, il est nécessaire d'examiner les balances commerciales (tableau 12) pour comprendre les tendances profondes du commerce de la pêche en Méditerranée. Ce tableau montre que tous les pays européens (Italie, France, Espagne, Malte, Chypre, Slovaquie et Portugal) ont une balance commerciale négative alors que les pays du Maghreb (Maroc, Tunisie) et la Turquie ont une balance commerciale positive.

La demande de produits de la pêche dans les pays européens, tout comme dans d'autres pays du Sud, et la pénurie relative par rapport à la demande associée à la diminution des débarquements due à la surpêche et à la réduction des flottes font monter les prix. Ce scénario stimule aussi le développement des pêcheries dans les pays du Sud et de l'est où ce secteur représente une réelle source de revenus et d'emplois.

Le fait que les pays du Sud de la Méditerranée ne sont pas trop éloignés des marchés européens où il existe une forte demande représente un avantage pour ces pays par rapport aux autres pays dans le monde puisqu'ils peuvent livrer le poisson rapidement et sans grand problème de conservation. Il faut également tenir compte du fait que le développement de ces industries de la pêche ne nécessite pas d'investissements importants ce qui explique la croissance rapide observée ces dernières années.

Ce scénario a actuellement un impact positif sur le développement des pêcheries dans les pays du Sud, mais il pourrait bien être remis en question à long terme. Étant donné la limitation des ressources, ce n'est que si la production permet la durabilité que la pêche contribuera de façon positive au développement des pays du Sud, c'est-à-dire au recouvrement des investissements et à la stabilité de l'emploi ainsi qu'à l'approvisionnement des consommateurs de l'UE.

## 4. Résumé

Les possibilités d'établir un système d'indicateurs pour l'évaluation des pêcheries en Méditerranée sont actuellement limitées en raison du manque d'informations fiables et notamment à cause de la nécessité d'une actualisation régulière de ces informations. De plus, de grandes difficultés sont rencontrées lorsqu'il s'agit d'obtenir des indicateurs concernant la capacité de pêche des flottes, la pression exercée par ces flottes sur les ressources et les investissements effectués.

Néanmoins, en se concentrant sur les pays européens et sur les principaux pays « de pêche » (à savoir les pays membres du CIHEAM), sur lesquels nous disposons de plus d'informations, il a été possible d'identifier une série d'indicateurs de base nous permettant de procéder à une certaine analyse de la situation en matière de pêche dans les pays méditerranéens.

### 4.1. Production, demande et offre (consommation) de poissons et de produits de la pêche

L'examen de ces indicateurs, résumés dans le tableau 14, permet d'identifier deux groupes de pays ou plutôt deux modèles de pêche.

Comme il a déjà été dit dans le rapport précédent, un groupe de pays, ceux situés au Nord, montre une consommation élevée, qui continue à s'accroître malgré la limitation des ressources, et une forte demande. L'autre groupe, les pays du Sud en général, présente une consommation et une demande relativement faibles. Cependant, la demande est en croissance constante dans tous les pays. Ces différences peuvent probablement s'expliquer par la disponibilité et l'accessibilité des ressources dans chaque région ainsi que par le processus d'échanges et les habitudes des consommateurs. Il existe également des différences entre les chiffres de l'offre par habitant fournis par FAOSTAT et les estimations faites d'après la production et la balance commerciale par pays. Différents facteurs, comme des erreurs lors des déclarations, peuvent expliquer ces différences, mais dans certains cas, comme dans celui du Maroc, la différence est due à l'utilisation des captures de poissons pour des produits non alimentaires.

Tableau 14a  
**Résumé I. Volume de la production et de l'offre (t.).**  
**Consommation apparente estimée et fournie par FAOSTAT**  
**en kg/ tête/an**

| Pays           | Capture          | Culture          | Import.-<br>Export. | Offre            |
|----------------|------------------|------------------|---------------------|------------------|
| Chypre         | 1 978            | 1 862            | 16 273              | 20 113           |
| France         | 700 451          | 249 734          | 619 431             | 1 569 616        |
| Grèce          | 88 987           | 87 928           | 121 248             | 298 163          |
| Italie         | 271 852          | 183 962          | 740 711             | 1 196 525        |
| Malte          | 1 004            | 1 116            | 11 464              | 13 584           |
| Portugal       | 200 037          | 8 437            | 234 941             | 443 415          |
| Slovénie       | 1 686            | 1 290            | 10 852              | 13 828           |
| Espagne        | 882 876          | 263 762          | 640 082             | 1 786 720        |
| <b>UE MED</b>  | <b>2 148 871</b> | <b>798 091</b>   | <b>2 395 002</b>    | <b>5 341 964</b> |
| Algérie        | 134 325          | 476              | 8 891               | 143 692          |
| Maroc          | 902 881          | 1 670            | -335 990            | 568 561          |
| Tunisie        | 96 732           | 1 975            | 372                 | 99 079           |
| <b>MAGHREB</b> | <b>1 133 938</b> | <b>4 121</b>     | <b>-326 727</b>     | <b>811 332</b>   |
| Albanie        | 3 957            | 860              | 4 743               | 9 560            |
| Égypte         | 425 171          | 376 296          | 174 126             | 975 593          |
| Liban          | 3 970            | 790              | 18 965              | 23 725           |
| Turquie        | 566 682          | 61 165           | -2 788              | 625 059          |
| Croatie        | 21 236           | 8 416            | 45 623              | 75 275           |
| Israël         | 4 880            | 22 261           | 59 094              | 86 235           |
| Libye          | 33 676           | 0                | 2 314               | 35 990           |
| Monaco         | 3                | 0                | 0                   | 3                |
| Palestine      | 2 378            | 0                | 0                   | 2 378            |
| S. et M.       | 1 394            | 2 448            | 39 884              | 43 726           |
| Syrie          | 9 178            | 5 988            | 22 718              | 37 884           |
| <b>TOTAL</b>   | <b>4 355 334</b> | <b>1 280 436</b> | <b>2 432 954</b>    | <b>8 068 724</b> |

Tableau 14a (suite)

| Pays           | Offre<br>par tête | FAOSTAT<br>offre de<br>produits de<br>la mer |
|----------------|-------------------|--|
| Chypre         | 25,27             | 28,5   |
| France         | 26,23             | 31,3   |
| Grèce          | 27,18             | 23,3   |
| Italie         | 20,82             | 26,2   |
| Malte          | 34,56             | 50,2   |
| Portugal       | 44,13             | 59,3   |
| Slovénie       | 6,96              | 7,7  |
| Espagne        | 43,60             | 47,5   |
| <b>UE MED</b>  | <b>30,94</b>      | -  |
| Algérie        | 4,60              | 3,5  |
| Maroc          | 18,91             | 8,8  |
| Tunisie        | 10,18             | 11,1   |
| <b>MAGHREB</b> | <b>11,42</b>      | -  |
| Albanie        | 3,04              | 4,1  |
| Égypte         | 13,84             | 15,0   |
| Liban          | 6,60              | 12,2   |
| Turquie        | 8,89              | 7,3  |
| Croatie        | 16,96             | 11,9   |
| Israël         | 13,68             | 22,0   |
| Libye          | 6,61              | 7,1  |
| Monaco         | 0,09              | n.d.a.                                       |
| Palestine      | n.d.a.            | n.d.a.                                       |
| S. et M.       | 4,15              | 2,0  |
| Syrie          | 2,18              | 2,7  |
| <b>TOTAL</b>   | <b>46,66</b>      | -  |

n.d.a. : non disponible ailleurs

Une baisse constante des débarquements des pêches de capture a été observée au cours de ces dernières années tandis que la production de l'aquaculture s'est accrue rapidement. Il semble toutefois que la production de l'aquaculture stagne depuis peu et doit faire face à des problèmes, essentiellement en raison d'une baisse des prix probablement due à la croissance rapide de la production observée ces dix dernières années et au fait que la production est concentrée sur un nombre limité d'espèces.

Tableau 14b  
Résumé II. Valeur de la production en milliers de dollars US

| Pays           | Captures<br>1000 euros | Culture          | Exportation      | Importation       | Balance<br>Export.-<br>Import. |
|----------------|------------------------|------------------|------------------|-------------------|--------------------------------|
| Chypre         | n.d.a.                 | 10 487           | 5 504            | 33 673            | -28 169                        |
| France         | 880 000                | 472 127          | 1 103 801        | 3 237 053         | -2 133 252                     |
| Grèce          | 251 000                | 243 891          | 227 416          | 386 471           | -159 055                       |
| Italie         | 946 000                | 337 129          | 430 199          | 2 917 341         | -2 487 142                     |
| Malte          | n.d.a.                 | 3 747            | 17 320           | 21 148            | -3 828                         |
| Portugal       | 906 000                | 58 337           | 303 917          | 949 424           | -645 507                       |
| Slovénie       | n.d.a.                 | 3 538            | 6 049            | 31 947            | -25 898                        |
| Espagne        | 1 959 000              | 354 062          | 1 903 364        | 3 867 431         | -1 964 067                     |
| <b>UE MED</b>  | -                      | <b>1 483 318</b> | <b>3 997 570</b> | <b>11 444 488</b> | <b>-7 446 918</b>              |
| Algérie        | n.d.a.                 | 1 283            | 5 816            | 9 260             | -3 444                         |
| Maroc          | n.d.a.                 | 4 478            | 964 134          | 13 407            | 950 727                        |
| Tunisie        | n.d.a.                 | 8 746            | 97 054           | 18 637            | 78 417                         |
| <b>MAGHREB</b> | -                      | <b>14 507</b>    | <b>1 067 004</b> | <b>41 304</b>     | <b>1 025 700</b>               |
| Albanie        | n.d.a.                 | 1 862            | 8 727            | 9 798             | -1 071                         |
| Égypte         | n.d.a.                 | 655 565          | 2 328            | 107 516           | -105 188                       |
| Liban          | n.d.a.                 | 2 361            | 246              | 46 102            | -45 856                        |
| Turquie        | n.d.a.                 | 130 482          | 118 270          | 29 671            | 88 599                         |
| Croatie        | n.d.a.                 | 29 245           | 80 068           | 84 666            | -4 598                         |
| Israël         | n.d.a.                 | 61 208           | 8 690            | 135 218           | -126 528                       |
| Libye          | n.d.a.                 | 0                | 11 230           | 11 021            | 209                            |
| S. et M.       | n.d.a.                 | 5 692            | 169              | 37 989            | -37 820                        |
| Syrie          | n.d.a.                 | 50 761           | 138              | 85 220            | -85 082                        |
| <b>TOTAL</b>   | -                      | <b>2 435 001</b> | <b>5 294 440</b> | <b>12 032 993</b> | <b>-6 738 553</b>              |

n.d.a. : non disponible ailleurs

Tableau 14c  
Résumé III. Emploi et flottes

|                | Emploi         | Flottes           |               |               |              |                   |
|----------------|----------------|-------------------|---------------|---------------|--------------|-------------------|
|                | Pêcheurs       | Nombre de bateaux | TJB tonnes    | TJB moyen     | Puissance kW | Puissance moyenne |
| Espagne        | 55 800         | 14 579            | 496 253       | 34            | 1 200 712    | 82                |
| France         | 13 824         | 8 079             | 228 201       | 28            | 1 108 942    | 137               |
| Grèce          | 19 879         | 19 043            | 99 332        | 5             | 567 320      | 29                |
| Italie         | 48 342         | 15 655            | 216 938       | 13            | 1 284 720    | 82                |
| Portugal       | 20 033         | 10 462            | 118 548       | 11            | 404 859      | 38                |
| Chypre         | 1 139          | 542 (1995)        | n.d.a.        | n.d.a.        | -            | -                 |
| Malte          | 2 552          | 1 609 (1995)      | n.d.a.        | n.d.a.        | -            | -                 |
| Slovénie       | 336            | 95 (1995)         | n.d.a.        | n.d.a.        | -            | -                 |
| <b>UE MED</b>  | <b>161 905</b> | <b>70 064</b>     | <b>n.d.a.</b> | <b>n.d.a.</b> | -            | -                 |
| Maroc          | 99 885 (1995)  | 18 825 (2001)     | n.d.a.        | n.d.a.        | -            | -                 |
| Tunisie        | 61 258 (1995)  | 14 242 (1995)     | n.d.a.        | n.d.a.        | -            | -                 |
| Algérie        | 23 000 (1995)  | 1 750 (1995)      | n.d.a.        | n.d.a.        | -            | -                 |
| <b>MAGHREB</b> | <b>18 4143</b> | <b>34 817</b>     | <b>n.d.a.</b> | <b>n.d.a.</b> | -            | -                 |
| Albanie        | 720 (1995)     | 110 (1995)        | n.d.a.        | n.d.a.        | -            | -                 |
| Turquie        | 50 000 (2000)  | 17 696            | n.d.a.        | n.d.a.        | -            | -                 |
| Liban          | 9 000 (1995)   | 1 000 (1995)      | n.d.a.        | n.d.a.        | -            | -                 |
| Égypte         | 36 000 (1995)  | 4 052 (1995)      | n.d.a.        | n.d.a.        | -            | -                 |
| Croatie        | 11 756 (1995)  | 6 043 (1995)      | n.d.a.        | n.d.a.        | -            | -                 |
| Palestine      | n.d.a.         | n.d.a.            | n.d.a.        | n.d.a.        | -            | -                 |
| Israël         | 1 250 (1995)   | 456 (1995)        | n.d.a.        | n.d.a.        | -            | -                 |
| Libye          | 4 700 (1995)   | 3 561 (1995)      | n.d.a.        | n.d.a.        | -            | -                 |
| Syrie          | 4 200 (1995)   | 1 490 (1995)      | n.d.a.        | n.d.a.        | -            | -                 |
| <b>Total</b>   | <b>45 1918</b> | <b>139 289</b>    | <b>n.d.a.</b> | <b>n.d.a.</b> | -            | -                 |

n.d.a. : non disponible ailleurs

En fait, les informations disponibles sur les moyens de production en général et en particulier sur les flottes de pêche et l'emploi sont rares et pas toujours concordantes quand elles viennent de différentes sources d'informations. Quoi qu'il en soit, il semble que la plus grande partie de la capacité de pêche est concentrée dans les pays européens plus le Maroc, la Turquie et la Tunisie.

Au Nord, il est manifeste que les flottes surpêchent les ressources et que, de plus, certaines de ces ressources sont déjà surexploitées. C'est pourquoi des mesures visant à réduire l'effort de pêche ou l'activité de pêche sont recommandées et existent en fait depuis 1990. Cependant, les données les plus récentes montrent que dans deux pays européens (Italie et Portugal) la puissance de pêche (en ce qui concerne la puissance motrice et le tonnage de jauge brute et dans le cas du Portugal aussi le nombre de bateaux) semble être en train de réaugmenter. D'autre part, et mis à part le fait que les informations disponibles sont restreintes, les flottes de pêche et la puissance de pêche des pays "de pêche" n'appartenant pas à l'UE continuent à s'accroître. En fait, la flotte de pêche de la Libye est passée de 400 unités en 1980 à 2000 unités en 2000 et les captures de 10 000 tonnes en 1980 à 50 000 tonnes en 2000. En Algérie aussi, le plan 2003-2007 pour le développement du secteur de la pêche privée comprend la construction de 1913 nouveaux bateaux de pêche en vue d'augmenter la production annuelle qui est actuellement de 100 000 tonnes pour atteindre 250 000 tonnes.

Malgré la rareté des informations, il semble que dans beaucoup de pays de l'UE les coûts augmentent mais qu'en même temps les revenus restent stables essentiellement en raison de la diminution des ressources. Un tel phénomène a un impact sur les salaires qui sont directement reliés aux débarquements dans un système de salaires variables en fonction des ventes. Quand les salaires baissent, beaucoup d'équipages quittent le métier pour trouver de meilleurs salaires dans d'autres secteurs. Tout ceci compromet en fait l'avenir des pêcheries, notamment parce qu'il n'y a pas de nouveaux venus intéressés à travailler dans ce secteur.

## 5. La politique commune de la pêche de la Commission Européenne

### 5.1. La pêche européenne

L'Union Européenne, après l'élargissement à 10 nouveaux membres, comprend maintenant 25 pays. À l'heure actuelle, 4 pays ont le statut de candidat : la Bulgarie, la Roumanie, la Croatie et la Turquie. Le prochain élargissement doit avoir lieu en 2007 et concerne la Bulgarie, la Roumanie et la Croatie.

Le secteur de la pêche, qui représente actuellement 0,2 % du PNB et 0,4 % de l'emploi, n'est pas une activité économique importante au sein de l'Union Européenne. En fait, le secteur ne contribue en général que pour moins de 1 % au produit national brut des États membres; néanmoins, son impact est très significatif comme source d'emplois dans des zones où les autres alternatives à l'activité de la pêche sont rares. De plus, le secteur de la pêche contribue à approvisionner en produits de la pêche le marché de l'UE qui compte parmi les plus importants du monde.

Avec plus de 7,6 millions de tonnes de poissons produits grâce à la pêche et à l'aquaculture en 2002, l'UE représente la troisième puissance mondiale de la pêche après la Chine et le Pérou. Pourtant, si elle a exporté 3,9 millions de tonnes de produits de la pêche, elle a dû en importer 4,3 millions de tonnes pour couvrir ses besoins en 2001 (y compris les 10 nouveaux membres). Sur le plan économique, cela représente un déficit de plus de 4 milliards d'euros.

La flotte de pêche de l'UE compte un peu plus de 95 000 bateaux d'une grande diversité de tailles, de capacités de pêche ou de puissances de capture. Au cours des dernières années, la capacité globale de la flotte a été réduite parce que, au regard des ressources disponibles, elle était devenue trop élevée et, par suite, non rentable. L'Union Européenne a facilité le passage à un meilleur équilibre entre flottes de pêche et ressources, c'est-à-dire entre bateaux et poissons, mais il reste encore beaucoup d'efforts à accomplir.

Les emplois fournis par la pêche sont variés. Même si le nombre de pêcheurs, tant à temps plein qu'à temps partiel, au sein de l'UE a diminué au fil des années, quelque 260 000 pêcheurs travaillent encore aujourd'hui en mer. Leur activité génère un nombre encore plus élevé d'emplois dans la filière halieutique proprement dite (transformation, conditionnement, transport et commercialisation) et les services (chantiers navals et ateliers de fabrication d'équipements de pêche, sociétés d'avitaillement et entreprises de gestion). Ces emplois sont essentiels à nombre de zones littorales périphériques de la Communauté. Des études effectuées il y a quelques années ont permis d'identifier quelque 300 zones côtières dans l'Union où la part de l'emploi procurée par le secteur de la pêche, par rapport à l'emploi total, restait faible, de l'ordre de 1 à 1,5 %. Cette part passait toutefois à 10 % dans 20 de ces zones, notamment en certains points de la façade atlantique de l'Espagne, de la côte Est de l'Italie et en Écosse. Dans 82 autres zones, le secteur de la pêche continuait de fournir entre 2 et 10 % de l'ensemble des emplois. Même dans les zones côtières où le nombre d'emplois «pêche» semble peu élevé, ces emplois demeurent essentiels. Des facteurs géographiques et économiques tels que la distance par rapport aux grands centres d'activité, la faible densité de la population, la pauvreté des terres agricoles ou le déclin industriel, qui caractérisent nombre de zones côtières, se conjuguent pour réduire les possibilités d'emploi.

Tableau 15  
**Production de la pêche de capture et de l'aquaculture dans les pays de l'UE**

|                    | <b>Captures<br/>Volume<br/>en tonnes<br/>2002</b> | <b>Captures<br/>Valeur<br/>en milliers €<br/>2002</b> | <b>Aquaculture<br/>Volume<br/>en tonnes<br/>2001</b> | <b>Aquaculture<br/>Valeur<br/>en milliers €<br/>2001</b> |
|--------------------|---|---|--|--|
| Belgique           | 19 874  | 72 000  | 1 630  | 6 049  |
| Chypre             | n.d.a.  | n.d.a.  | 1 883  | 10 637   |
| République tchèque | n.d.a.  | n.d.a.  | 20 098   | 59 399   |
| Danemark           | 905 351   | 464 000   | 41 573   | 167 045  |
| Estonie            | n.d.a.  | n.d.a.  | 467  | 1 451  |
| Finlande*          | 96 711  | 23 000  | 15 739   | 44 312   |
| France             | 403 334   | 835 000   | 252 062  | 474 776  |
| Allemagne**        | 86 100  | 104 000   | 53 409   | 156 006  |
| Grèce              | 96 035  | 258 000   | 97 802   | 344 654  |
| Hongrie            | n.d.a.  | n.d.a.  | 13 056   | 25 283   |
| Irlande***         | 202 909   | 184 000   | 60 935   | 102 157  |
| Italie             | 253 802   | 946 000   | 221 269  | 475 968  |
| Lettonie           | n.d.a.  | n.d.a.  | 463  | 710  |
| Lituanie           | n.d.a.  | n.d.a.  | 2 001  | 2 816  |
| Malte              | Nda   | n.d.a.  | 1 235  | 3 439  |
| Pays-Bas           | 478 159   | 327 000   | 52 064   | 116 224  |
| Autriche           | n.d.a.  | n.d.a.  | 2 393  | 12 239   |
| Pologne #          | 225 000   | 71 464  | 35 460   | 71 706   |
| Portugal           | 173 920   | 306 000   | 7 824  | 59 931   |
| Slovaquie          | n.d.a.  | n.d.a.  | 999  | 2 402  |
| Slovénie           | n.d.a.  | n.d.a.  | 1 262  | 3 925  |
| Espagne**          | 962 823   | 1 813 000   | 312 647  | 444 246  |
| Suède              | 284 279   | 114 000   | 6 773  | 17 480   |
| Royaume-Uni        | 498 670   | 773 000   | 170 516  | 572 461  |
| <b>Total UE</b>    | <b>4 461 967</b>                                  | <b>6 290 464</b>                                      | <b>1 373 560</b>                                     | <b>3 175 316</b>   |

n.d.a.: non disponible ailleurs ; \* données pour les captures: seules les espèces soumises à un quota ; \*\* 2001 ; \*\*\* 2000 ; # d'après les rapports

Source : Commission Européenne.

Tableau 16  
Nombre de bateaux de pêche et d'emplois

| Pays               | Nombre de bateaux |        | Tonnage brut |           | Moteurs kW |           | Emplois   |         |        |
|--------------------|-------------------|--------|--------------|-----------|------------|-----------|-----------|---------|--------|
|                    | Année             | 2002   | 2003         | 2002      | 2003       | 2002      | 2003      | 2002    | 2003   |
| Autriche           |                   | 0      | 0            | 0         | 0          | 0         | 0         | 2 350   | n.d.a. |
| Belgique           |                   | 130    | 125          | 24 276    | 23 794     | 67 774    | 66 732    | 940     | n.d.a. |
| Chypre *           |                   | 700    | n.d.a.       | n.d.a.    | n.d.a.     | n.d.a.    | n.d.a.    | 1 139   | 1114   |
| République tchèque |                   | 0      | 0            | 0         | 0          | 0         | 0         | 2 167   | n.d.a. |
| Danemark           |                   | 3 825  | 3 587        | 99 656    | 95 922     | 345 835   | 324 650   | 5 112   | n.d.a. |
| Estonie *          |                   | 650    | n.d.a.       | n.d.a.    | n.d.a.     | n.d.a.    | n.d.a.    | 7 352   | 7 954  |
| Finlande           |                   | 3 571  | 3 494        | 19 873    | 19 535     | 188 711   | 186 416   | 5 562   | n.d.a. |
| France ♦           |                   | 8 158  | 8 079        | 229 938   | 228 201    | 1 116 022 | 1 108 942 | 15 476  | n.d.a. |
| Allemagne♦         |                   | 2 247  | 2 212        | 69 227    | 66 002     | 163 862   | 160 248   | 4 347   | n.d.a. |
| Grèce              |                   | 19 473 | 19 043       | 102 823   | 99 332     | 591 892   | 567 320   | 19 879  | n.d.a. |
| Hongrie #          |                   | 0      | 0            | 0         | 0          | 0         | 0         | 3 500   | n.d.a. |
| Irlande ♦          |                   | 1 508  | 1 461        | 78 963    | 81 282     | 225 169   | 224 383   | 5 494   | n.d.a. |
| Italie♦            |                   | 15 808 | 15 655       | 214 735   | 216 938    | 1 281 990 | 1 284 720 | 48 342  | n.d.a. |
| Lettonie*          |                   | 470    | n.d.a.       | 16 000    | n.d.a.     | 35 000    | n.d.a.    | 6 145   | 6 378  |
| Lituanie *#        |                   | 196    | n.d.a.       | 54 000    | n.d.a.     | 56 000    | n.d.a.    | 2 400   | n.d.a. |
| Malte*             |                   | 1 900  | n.d.a.       | n.d.a.    | n.d.a.     | n.d.a.    | n.d.a.    | 2 552   | n.d.a. |
| Pays-Bas♦          |                   | 952    | 949          | 201 068   | 200 507    | 471 977   | 470 194   | 2 320   | n.d.a. |
| Pologne #          |                   | 1 263  | n.d.a.       | 75 000    | n.d.a.     | 175 000   | n.d.a.    | 15 000  | n.d.a. |
| Portugal♦          |                   | 10 337 | 10 462       | 115 954   | 118 548    | 398 335   | 404 859   | 27 200  | 20 033 |
| Slovaquie #        |                   | 0      | 0            | 0         | 0          | 0         | 0         | 700     | n.d.a. |
| Slovénie*          |                   | 110    | n.d.a.       | n.d.a.    | n.d.a.     | n.d.a.    | n.d.a.    | 336     | 344    |
| Espagne            |                   | 14 900 | 14 579       | 519 111   | 496 253    | 1 257 948 | 1 200 712 | 55 800  | n.d.a. |
| Suède              |                   | 1 820  | 1 795        | 45 373    | 44 402     | 224 450   | 223 792   | 2 231   | 2 066  |
| Royaume-Uni        |                   | 7 567  | 7 260        | 240 335   | 232 196    | 921 043   | 899 177   | 12 746  | 11 774 |
| Total UE           |                   | 95 585 | 88 701       | 2 106 332 | 1 922 912  | 7 521 008 | 7 122 145 | 249 090 |        |

n.d.a. : non disponible ailleurs ; \* Données sur les flottes : estimation des auteurs sur la base de rapports spécifiques ; # Données sur l'emploi – estimation des auteurs sur la base de rapports spécifiques ♦ Données sur l'emploi de 1998.

Source: Eurostat.

En 2001, les installations aquacoles de l'UE (y compris celles des 10 nouveaux membres) ont produit un peu plus de 1,4 millions de tonnes de poissons, crustacés et mollusques pour une valeur d'environ 3,2 milliards d'euros. L'aquaculture fournit quelque 35 000 emplois à temps plein et 50 000 emplois à temps partiel, principalement dans des zones côtières et rurales.

Le secteur européen de la pêche doit affronter les problèmes que connaissent actuellement la plupart des autres industries de la pêche dans le monde. La surpêche, qui réduit stocks, captures et revenus, constitue la principale menace pour l'avenir des ressources et l'industrie de la pêche en tant que telle.

La concurrence accrue liée à la mondialisation du marché des produits de la pêche constitue un défi supplémentaire à relever. Une plus grande compétitivité de l'industrie de la pêche dépendra de la capacité d'adaptation dont la filière saura faire preuve face aux contraintes imposées à la fois par l'état des ressources et la demande du marché.

La Communauté a alloué une aide financière au secteur de la pêche tout au long du processus de son inéluctable restructuration. Dans ce contexte, l'hétérogénéité de l'UE est source de difficultés supplémentaires, étant donné que l'importance de la pêche varie d'un pays à l'autre. En outre, la production est concentrée dans seulement une partie des pays membres.

Cette année, il a été difficile d'obtenir des données homogénéisées de l'ensemble de l'UE, vu que l'élargissement à 10 nouveaux États membres a rendu plus difficile la normalisation des données du passé. Malgré ces problèmes, nous avons essayé de présenter un tableau panoramique de la situation actuelle. À cette fin, nous avons utilisé des données provenant de différentes sources et, dans certains cas, de différentes années. Les résultats ne sont peut-être pas absolument exacts mais la perspective générale nous permet de comprendre la place qu'occupe chaque pays dans le nouveau secteur de la pêche de la nouvelle UE.

La figure 1 montre que 4 pays représentent à eux seuls 55 % de la production totale en ce qui concerne le volume des captures. En ce qui concerne la valeur économique, les différences sont encore plus évidentes. La figure 2 montre que le pourcentage correspondant à certains pays devient même encore plus important et que la production méditerranéenne relativement faible en terme de volume des captures est nettement plus grande quand la valeur économique est prise en considération. D'un point de vue économique, le poids des pays méditerranéens dans le secteur de la pêche de l'UE n'est en fait pas négligeable ; il représente une part importante de la valeur de la production aquatique de l'UE.

Cette situation hétérogène est à l'origine de difficultés lorsqu'il s'agit de se mettre d'accord sur des politiques communes au sein de l'UE. Les structures et les problèmes ne sont pas les mêmes dans tous les pays. La réduction des emplois dans le secteur de la pêche ne constitue pas partout un problème majeur. Certains pays sont spécialisés dans les activités de pêche extractive et d'autres dans la transformation des captures. Certains pays ont développé une aquaculture marine, d'autres une aquaculture continentale et d'autres encore n'ont aucune industrie aquacole. Certains pays ont une pêche industrielle alors que dans d'autres pays la pêche est essentiellement artisanale. Certains pays ont un important marché de poisson tandis que dans d'autres pays, la consommation de poissons est très faible ; en plus dans certaines régions les consommateurs préfèrent les produits transformés alors que dans d'autres ils favorisent le poisson frais.

Figure 1  
**Répartition de la production de la pêche en fonction du poids**

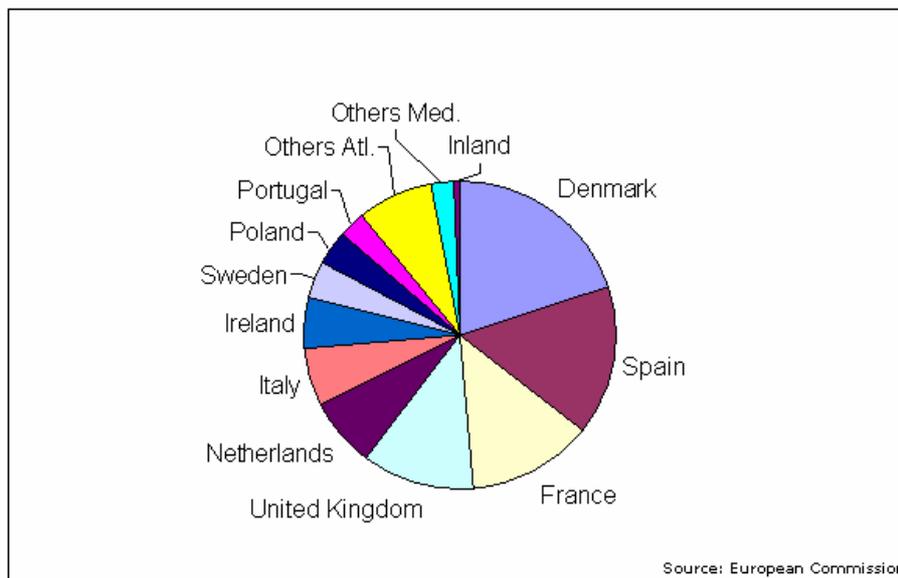


Figure 2  
**Répartition de la production de la pêche en fonction de la valeur**

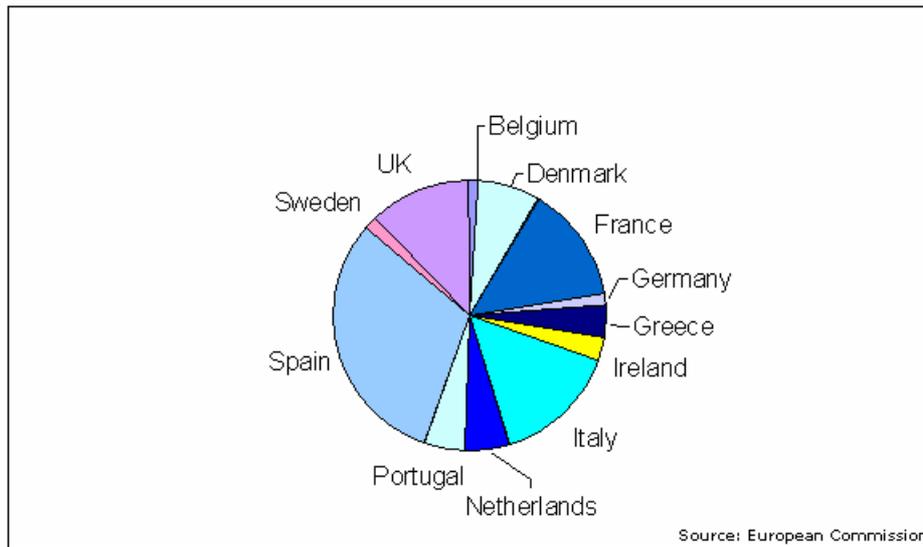
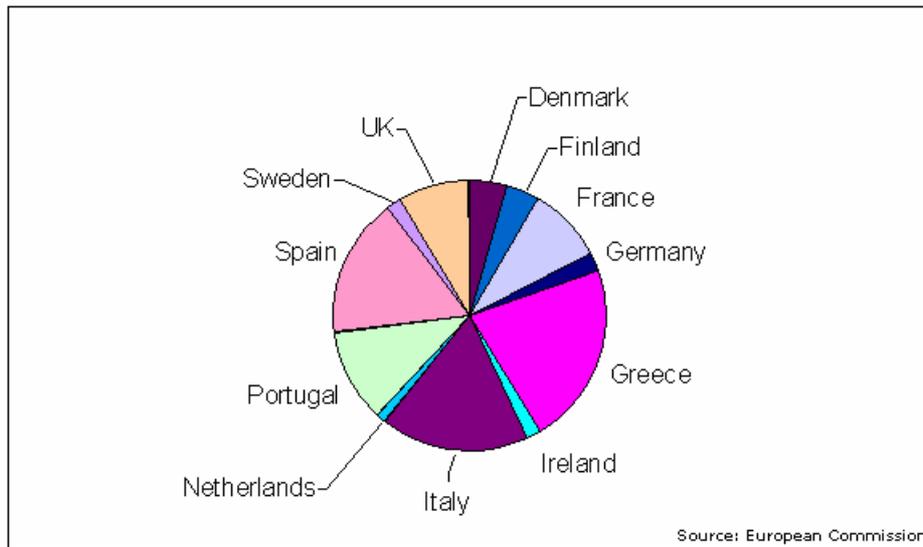


Figure 3  
**Répartition des flottes de pêche suivant le nombre de bateaux**



Toutes ces différences créent des problèmes quand il s'agit d'adopter et d'appliquer une politique de la pêche. En fait, une politique peut favoriser un type d'engin particulier, un groupe de consommateurs, certaines entreprises, un groupe de pays, etc. suivant les priorités définies. Cet état de fait cause de grandes difficultés quand il s'agit de se mettre d'accord sur une politique et ce encore plus si l'on tient compte qu'une telle politique présuppose aussi des transferts financiers de l'UE à un pays, un secteur ou une région en particulier. C'est pourquoi il n'y a pas toujours une cohérence totale dans les accords finaux et ceci explique aussi pourquoi l'élaboration d'un règlement de la pêche est si lente.

En 2002, les pays européens ont ouvert un débat interne en vue de revoir leur politique commune de la pêche et de reconsidérer les règles et les mécanismes, mais la recherche d'un consensus s'est révélée difficile. Les principales questions étaient alors :

- *Quelles sont les eaux communes de l'UE ?* Certaines grandes pêcheries demandent d'inclure la zone côtière dans les eaux communes alors que les pêcheries artisanales essaient de garder leur zone en dehors de celles-ci et que d'autres industries souvent en crise essaient d'éviter la concurrence et demandent la nationalisation de la mer commune. Dans ce cas, il a été décidé de maintenir la situation actuelle, c'est-à-dire de réserver la zone des 12 milles nautiques aux flottilles du pays côtier et de considérer les eaux hors de cette zone côtière comme mer commune.
- *Quel type de subventions doit être maintenu ?* Le secteur est habitué à recevoir des fonds de l'UE pour amortir les investissements ; toutefois, la Commission a des difficultés à augmenter le budget dans ce contexte, surtout parce qu'un effet direct de la capacité de pêche est la surpêche des ressources et, par conséquent, la réduction des profits. Finalement, l'accord conclu prévoit le maintien d'une aide financière mais seulement là où l'effort de pêche et les possibilités de capture ne sont pas augmentés.
- *Est-il opportun de maintenir une stabilité relative ou est-il nécessaire d'établir un marché commun des droits de pêche ?* Empêcher les achats et les ventes entre les entreprises européennes est en contradiction avec la législation de l'UE. Cependant, il n'est pas possible de garantir une réelle concurrence si, d'une part, le secteur est fortement financé et que d'autre part il y a une importante surcapacité et si, en outre, le marché a de grandes difficultés à opérer de façon transparente. Pour le moment, le principe de stabilité relative est maintenu mais la Commission permettra à chaque pays de décider de laisser ou non ouvert les droits de pêche.
- *Quelle sorte de contrôle commercial ?* Certaines grandes industries préfèrent un faible niveau de contrôle alors que les petites et moyennes entreprises préfèrent un contrôle sévère en matière de qualité et d'identification des produits.
- *Quelle sorte de garanties aux consommateurs ?* Les consommateurs demandent un contrôle plus strict, mais certaines entreprises préfèrent ne pas trop communiquer d'informations sur leurs produits.
- *Quelle aide donner aux sociétés mixtes ?* Ces entreprises contribuent à réduire l'effort de pêche dans les eaux de l'UE et à se retirer de certaines zones sans aide de la Commission ou des États membres. Cependant, depuis que l'UE réduit ses tarifs d'importation, l'intérêt porté à cette méthode de réduire les flottilles de pêche diminue surtout à cause du tarif zéro. Jusqu'à maintenant, aucune décision n'a encore été prise à ce sujet.
- *Quel type d'accords internationaux, avec quel type de financement et quel type de contrôle ?* Un grand débat est ouvert à ce sujet, aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'UE. Certaines ONG maintiennent que ces accords relèvent d'une pratique néocoloniale ; d'autres soutiennent qu'ils fournissent un moyen de développement qui assure un contrôle administratif de leurs entreprises par l'UE. Certaines entreprises et certains gouvernements comme les USA préfèrent conclure des accords privés, vu qu'ils considèrent ces accords comme une forme d'aide cachée ; d'autres entreprises et gouvernements comme l'UE ou le Japon préfèrent passer des accords politiques garantissant la légalité et le contrôle des parts (des débarquements) et évitant la corruption administrative ou les abus de la part des entreprises. L'UE maintiendra sa position traditionnelle en faveur d'accords politiques.

## 5.2. La politique commune de la pêche

Ce chapitre comprend une introduction sur la politique commune de la pêche (PCP) et les accords passés dans le cadre de la réforme de 2004 ainsi que des commentaires concernant l'impact sur la pêche en Méditerranée.

La Communauté a été créée afin d'assurer la paix et de promouvoir la prospérité en Europe. Les politiques mises en place afin d'atteindre ces objectifs comportent des mesures visant à encourager le développement économique dans des régions souffrant du manque d'emplois et de débouchés. La pêche et l'aquaculture sont considérées comme des facteurs de cohésion sociale et économique.

Au début de l'UE (Traité de Rome, 1956), les ressources marines étaient considérées comme une ressource commune et tous les pays membres étaient assurés d'y avoir libre accès. Toutefois, le poisson est une ressource naturelle, biologique, mobile et renouvelable et la reproduction des poissons se fait sans aucun contrôle quel qu'il soit. Personne ne peut s'approprier les poissons avant qu'ils n'aient été pêchés. De même, chaque poisson pris de la mer est un poisson de moins disponible pour les autres pêcheurs. C'est pourquoi, chaque pêcheur est sensible aux actions des autres. Aujourd'hui, les stocks de poissons continuent à être considérés comme une ressource commune, mais la nécessité d'une gestion collective est évidente.

Dans l'Union Européenne, les premières mesures communes dans le secteur de la pêche datent de 1970. Elles fixent les règles concernant l'accès aux zones de pêche, aux marchés et aux mesures d'accompagnement structurelles. Il était convenu que, en principe, les pêcheurs de la Communauté devraient tous pouvoir accéder également aux eaux des États membres. Toutefois, pour que les bateaux de taille modeste puissent continuer à pêcher à proximité de leur port d'attache, une bande côtière fut réservée aux pêcheurs locaux qui y exerçaient traditionnellement leurs activités. Des mesures ont également été adoptées en vue de l'instauration d'un marché commun des produits de la pêche et une politique structurelle a été développée afin de coordonner la modernisation des bateaux de pêche et des installations à terre.

Toutes ces mesures ont pris davantage d'importance en 1976 lorsque les États membres, suivant en cela un mouvement international, se sont accordés pour étendre de 12 à 200 milles des côtes leurs droits d'exploitation des ressources marines. Parallèlement, les États membres ont reconnu que la Communauté était la mieux placée pour gérer la pêche dans les eaux relevant de leur juridiction ainsi que pour défendre leurs intérêts dans les négociations internationales. Après des années de négociations difficiles, la PCP naquit en 1983. Cette politique a été développée en vue de gérer la pêche au profit tant des pêcheurs que des consommateurs.

La politique commune de la pêche est l'outil de gestion dont s'est dotée l'Union Européenne pour la pêche et l'aquaculture. Parmi les compétences établies à l'origine de la Communauté figuraient les secteurs de la pêche et de l'agriculture de manière à assurer la sécurité de l'approvisionnement alimentaire communautaire. Les règles communes sont adoptées au niveau de la Communauté et mises en œuvre dans tous les États membres.

Les mesures communes convenues se répartissent dans quatre domaines :

- La conservation - pour protéger les ressources halieutiques en réglementant la quantité de poissons pêchés dans la mer, en permettant aux jeunes poissons de se reproduire et en garantissant le respect de ces mesures.
- Les structures - pour aider le secteur de la pêche et de l'aquaculture à adapter leur équipement et leur organisation aux contraintes imposées par la faiblesse des ressources et le marché.
- Les marchés - pour maintenir une organisation commune du marché des produits de poisson et pour adapter la production à la demande au profit des producteurs comme des consommateurs.
- Les relations avec le monde extérieur - pour mettre en place des accords de pêche et négocier au niveau international avec les organisations régionales et internationales de pêche pour des mesures communes de conservation pour la pêche en eaux profondes.

### ***La conservation***

Les stocks doivent se renouveler pour compenser la mortalité naturelle et la mortalité liée à la pêche. Afin d'assurer la reconstitution des stocks, il faut permettre aux jeunes poissons de grandir et de se reproduire. La PCP fixe chaque année des quantités maximales de poissons pouvant être capturés sans risque de surexploitation. Sur la base d'études scientifiques réalisées sur les principaux stocks, le Conseil des ministres statue sur la quantité de poissons que les pêcheurs de l'UE pourront capturer l'année suivante. Ces quantités maximales ou totaux admissibles des captures (TAC) sont réparties entre les États membres suivant un pourcentage fixé par zone et par espèce. La part obtenue par chaque État membre est appelée quota national.

Chaque État membre doit surveiller le niveau de consommation de ses quotas et fermer la pêcherie concernée dès que l'un d'eux est épuisé. Cette responsabilité illustre la mise en œuvre du principe de subsidiarité, qui consiste à faire exécuter les tâches au niveau le plus adéquat. Les États membres tiennent la Commission régulièrement informée du niveau de consommation de leurs quotas, de manière à ce que ses services puissent gérer l'ensemble de la situation à l'échelle communautaire.

Les modes de gestion des quotas varient d'un pays à l'autre. Les quotas peuvent être maintenus groupés au niveau national ou attribués à des organisations ou à des associations de producteurs, voire à des propriétaires individuels de bateaux. Dans quelques cas, les quotas peuvent être loués, achetés ou échangés. Il s'agit parfois de quotas individuels transférables (QIT), mais un tel système ne s'applique qu'à quelques stocks dans un petit nombre d'États membres.

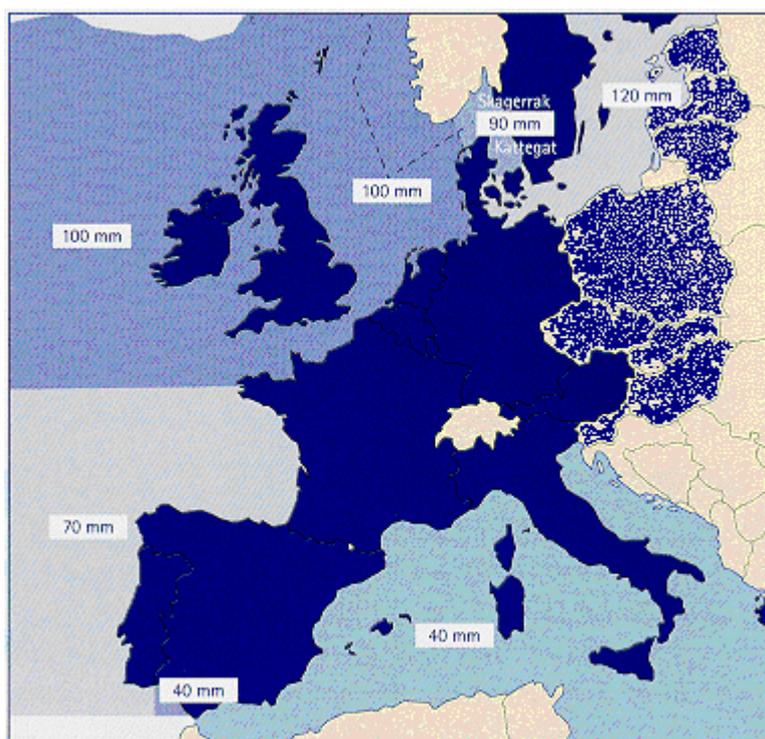
Ce système s'applique dans les zones de pêche de l'UE dans l'Atlantique et la mer Baltique, mais dans la Méditerranée, seuls les thons sont soumis aux TAC (suivant les règles de la CICTA). L'objectif est d'assurer la durabilité biologique et économique et d'éviter un conflit entre les pays de l'UE. Toutefois, le résultat n'est pas satisfaisant.

La situation des stocks exploités ne cesse de se détériorer, surtout parce que les administrations responsables de la pêche tiennent généralement compte des plaintes des pêcheurs concernant les propositions de TAC basées sur des recommandations scientifiques et aussi parce que les contrôles ne sont pas parfaits et que les captures réelles dépassent celles rapportées par les pêcheurs. Le système en fait contrôle la pression exercée par la pêche sur les ressources mais ne permet pas à ces ressources de récupérer et d'inverser la tendance négative observée au cours des 20 dernières années. Le système de TAC n'a pas été appliqué en Méditerranée où il est considéré comme inapproprié pour des raisons liées au marché et du fait du grand nombre de bateaux.

D'autre part, le pourcentage fixé de TAC (suivant le principe de « stabilité relative ») évite les conflits entre les pays mais pose un problème quand la complexité et la spécialisation dans les différents pays membres ne sont pas prises en considération comme cela est le cas dans d'autres secteurs économiques. Certaines entreprises souhaitent avoir le droit d'acheter et de vendre les TAC entre elles.

Pour limiter la capture de jeunes poissons et les laisser arriver à maturité, diverses règles techniques ont été adoptées lesquelles sont également d'application en Méditerranée. Ainsi, des maillages minimaux sont fixés dans les différentes zones de pêche de l'UE comme le montre la carte de la figure 4. De même, certaines zones peuvent être fermées pour la protection des stocks, certains engins de pêche peuvent être interdits et des techniques « plus sélectives », facilitant la fuite des juvéniles ou limitant la capture des espèces non visées, peuvent être rendues obligatoires. Des tailles minimales pour les poissons, en dessous desquelles il est illégal de débarquer les diverses espèces, sont également en vigueur. En outre, les captures et les débarquements doivent être inscrits dans des journaux de bord spéciaux.

Figure 4  
Maillages réglementaires dans l'UE pour les engins remorqués mis en œuvre en 2000



## **Les structures**

La politique structurelle, clairement inspirée de la politique agricole de l'UE, essaye de promouvoir le secteur de la pêche. Des aides sont possibles pour des projets dans toutes les branches de la pêche et de l'aquaculture ainsi que pour des études de marché et de développement.

Pendant longtemps (1983-2002), des aides ont été accordées pour la modernisation des flottes de pêche et la construction de nouveaux bateaux. Malgré l'obligation de compenser une nouvelle construction par le retrait d'un bateau de même capacité de pêche ou d'une capacité supérieure (exprimée en tonnage de jauge brute et puissance motrice), ces facilités ont contribué à accroître le surinvestissement dans le secteur et à la surpêche. L'UE a été capable de contrôler et même de réduire la capacité de pêche mais pas les possibilités de capture qui continuent à s'améliorer grâce aux progrès technologiques. C'est pourquoi, cette aide a été éliminée lors de la réforme de 2002, bien que certains engagements financiers soient maintenus jusqu'en 2006.

Afin de permettre la restructuration des flottes de l'UE et l'élimination d'une surcapacité de pêche, les aides de l'UE sont disponibles depuis 1986 pour mettre fin à l'activité de pêche de bateaux en les mettant au rebut ou en les déplaçant vers des secteurs autres que la pêche, comme les musées maritimes, ou en les transférant à une activité de pêche hors des eaux communautaires. Les programmes d'orientation pluriannuels comportent un ensemble de mesures convenues par les États membres et la Commission et établissent le développement prévu de la flotte de chaque État membre pour les quatre ou cinq années à venir. Toutes les aides communautaires viennent de l'Instrument financier d'orientation de la pêche pour la mise en œuvre de ces programmes. Pour chaque pays, la restructuration de la flotte est planifiée dans le cadre des programmes d'orientation pluriannuels fixant les objectifs et les moyens d'y arriver. Les aides sont disponibles pour la mise au rebut ou la reconversion des bateaux de pêche. Parmi les projets éligibles figurent aussi ceux axés sur l'amélioration de la sélectivité des engins de pêche, l'utilisation de techniques de pêche plus respectueuses de l'environnement, l'amélioration des normes d'hygiène et de conservation des poissons à bord des bateaux et l'amélioration de la sécurité.

L'UE peut également cofinancer des programmes d'aide nationaux pour la retraite anticipée des pêcheurs. Elle peut aussi verser une allocation unique aux pêcheurs ayant perdu leur emploi suite à l'arrêt d'activité ou au transfert à l'étranger de leur bateau.

## **L'organisation commune des marchés**

La consommation de produits de la pêche transformés, principalement sous forme de plats cuisinés, a augmenté dans la Communauté. Les nouvelles technologies et les réglementations de plus en plus strictes en matière d'hygiène alimentaire et d'environnement imposent de lourdes contraintes aux entreprises. Le secteur de la transformation a subi, au cours des dernières années, une restructuration profonde marquée par diverses tendances: la production a augmenté de 4 à 5 % alors que l'emploi a diminué, principalement à cause de la fermeture de petites unités de transformation mal équipées et de la fusion de grandes entreprises.

L'objectif de la politique du marché est de renforcer le marché commun de l'UE en vue d'ajuster la production à la demande dans l'intérêt tant des producteurs (stabilité des revenus) que des consommateurs (garantie sanitaire et stabilité de l'approvisionnement). Ces objectifs originaux ont été complétés par la création du marché unique communautaire et l'ouverture progressive du marché mondial.

La réalisation de cet objectif nécessitait deux types d'action :

- la réduction voire même l'abolition des barrières tarifaires et autres mesures susceptibles d'entraver la circulation des produits de la pêche entre États membres ;
- la définition de règles communes pour le marché du poisson.

Le résultat a été la libre circulation des marchandises et des produits au sein de la Communauté grâce à l'achèvement du marché unique. De plus, on a assisté à une tendance générale allant vers une libéralisation du commerce international marquée par une succession d'accords conclus dans le cadre de l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT), maintenant réglementés dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce (OMC).

Il faut en outre se rappeler que l'organisation commune du marché couvre quatre domaines :

- Des normes de commercialisation communes pour les produits frais (qualité, classe, conditionnement et étiquetage des produits de la pêche communautaires et importés).
- Les organisations de producteurs (OP), associations volontaires de pêcheurs établies pour faciliter la stabilisation des marchés et protéger les pêcheurs contre les fluctuations brusques de la demande.
- Un régime de soutien des prix qui fixe des prix minimaux en dessous desquels les produits de la pêche ne peuvent être vendus ; les OP peuvent bénéficier d'une aide financière si elles doivent retirer des produits de la pêche du marché, les stocker pour un usage ultérieur ou les transformer.
- Des règles régissant les échanges avec les pays tiers.

À l'instar d'autres volets de la PCP, l'organisation commune du marché a dû s'adapter à de profondes mutations depuis sa création en 1970. Actuellement, l'offre n'est souvent guère adaptée aux besoins du marché, que ce soit en termes de quantité, de qualité ou de régularité. L'explication réside en partie dans le piètre état des stocks de poissons. En même temps, l'amélioration des transports internationaux a entraîné une augmentation des importations de produits de la pêche. En outre, les structures de commercialisation ont évolué ; les chaînes de supermarchés, qui sont devenus les principaux acheteurs de produits de la pêche, exigent une régularité dans leurs approvisionnements et dépendent fortement des importations pour couvrir leurs besoins.

La conséquence en est une dépendance croissante vis-à-vis des produits importés, qui représentent actuellement quelque 60 % de la consommation totale des produits de la pêche dans l'UE et dans la région méditerranéenne moins de 20% de la consommation viennent de la pêche de capture régionale. Parallèlement, le marché est passé d'un marché autrefois dominé par le poisson frais, à un marché où la demande des consommateurs se tourne de plus en plus vers les produits transformés et en particulier vers les plats cuisinés. Les consommateurs de l'UE sont devenus de plus en plus exigeants, non seulement en termes de diversité des produits, mais aussi au niveau de la qualité diététique et sanitaire des produits alimentaires.

Cela aboutit à une concurrence internationale beaucoup plus rude, ce qui signifie que le secteur de la pêche de la Communauté doit renforcer sa compétitivité en exploitant ses atouts, notamment dans le secteur du poisson frais. Cela est d'autant plus malaisé dans une situation de surcapacité et de réduction des possibilités de pêche engendrée par la surpêche.

La Commission offre une certaine aide en ce qui concerne la réglementation des prix du poisson et les coûts pour le stockage des produits, tout comme dans la politique agricole. Pour certains produits, notamment les petits pélagiques, des prix garantis ont été établis, mais ce mécanisme a rarement été utilisé en raison du niveau élevé des prix du marché dû au fait que la demande excède l'offre. Le seul exemple où la production profite de cette aide est la production de poissons utilisés pour la fabrication de farine de poisson au Danemark et nombre d'ONG environnementales remettent en question la pertinence d'encourager ce type de transformation.

En ce qui concerne la transformation du poisson, elle est exposée aux effets de l'instabilité de l'approvisionnement et par conséquent aux fluctuations de prix. La Communauté doit s'appuyer sur les importations pour assurer un approvisionnement régulier en produits de poissons, de crustacés et de mollusques sur le marché européen. Le déficit de l'Union Européenne, autrement dit la différence négative entre les importations et les exportations de produits transformés, a atteint 3 milliards d'euros. Les fonds communautaires peuvent servir au financement de projets axés sur de nouvelles méthodes et de nouveaux produits ainsi que sur l'apport d'une valeur ajoutée aux marchandises. Quatre types d'activités peuvent faire l'objet d'une aide :

- l'amélioration de la qualité et de l'hygiène de la production, surtout aux stades de la transformation et du conditionnement ;
- la restructuration et la modernisation d'entreprises de transformation ;
- l'encouragement de l'innovation technologique et du développement de nouveaux produits ;
- l'augmentation de la valeur ajoutée des produits transformés.

La Commission développe différentes initiatives destinées à améliorer d'autres aspects des opérations du marché comme la commercialisation, les installations portuaires, la promotion ou l'identification des produits. Ces mesures ne font pas intervenir de grands montants en termes de moyens financiers mais elles sont importantes en termes d'impact sur la valeur ajoutée de la pêche.

Parmi les structures nécessaires à la commercialisation du poisson figurent, notamment, les criées, les chambres froides et les marchés de gros. La Communauté a participé au financement du développement de ces infrastructures, en particulier pour améliorer l'application des réglementations en matière d'hygiène. Les équipements de collecte et de transmission électroniques de données ont également fait l'objet d'aides. De plus, les installations portuaires doivent être adaptées pour que le débarquement, la manutention et la commercialisation du poisson puissent s'effectuer dans les meilleures conditions possibles. En outre, les navires à quai ont besoin d'une gamme de services de plus en plus étendue. Pour répondre à tous ces besoins, d'importants investissements doivent être réalisés.

D'autre part, pour encourager la consommation de poissons, de crustacés et de mollusques non surexploités ou mal connus du public, la Communauté a participé à des actions de promotion. Des campagnes ont été menées pour vanter les bienfaits du poisson dans les pays où il est peu consommé. La Communauté leur a consacré des fonds à partir de 1988. Elle peut également accorder une aide pour l'organisation de foires commerciales, de salons, de programmes de certification de la qualité et d'études de marché ou encore pour la participation à toutes ces activités.

Enfin, la promotion des organisations de producteurs (OP) est aussi couverte par cette politique commune des marchés. Le développement des PO est lente en Méditerranée et ce pour différentes raisons mais essentiellement à cause de l'existence d'organisations traditionnelles de pêche comme la Cofradias en Espagne, les Prud'homies en France et d'autres coopératives, syndicats, etc. ainsi que du manque d'incitations efficaces pour encourager le secteur de la pêche à adopter ces nouvelles organisations.

L'effet du soutien de l'UE au marché peut être considéré comme généralement positif. En particulier, l'amélioration du système d'étiquetage permettant d'identifier clairement chaque produit offre des garanties aux consommateurs et aux producteurs. Il peut toutefois produire aussi des effets indésirables comme inciter à garder un nombre excessif de criées qui n'aide pas à améliorer les prix et l'offre et qui augmente les frais de logistique.

### ***Les relations avec les pays tiers***

Les accords de pêche aux niveaux bi- et multilatéral devinrent nécessaires lorsque les navires de pêche hauturière perdirent, suite à l'extension des zones de pêche, l'accès aux fonds de pêche qui leur étaient traditionnels. Une grande partie des activités des flottes européennes dépend de l'accès aux ressources de poissons non communautaires soit dans les eaux sous juridiction de pays tiers avec lesquels la Communauté a des accords de pêche ou dans les eaux internationales. Des droits d'accès pour ces bateaux ont été négociés avec de nombreux pays tiers en échange de compensations diverses variant selon les intérêts du pays tiers concerné. La Communauté participe également à des négociations au sein d'organismes internationaux ou d'organisations régionales de pêche afin de contribuer à la pratique responsable et rationnelle de la pêche.

En raison de sa compétence exclusive en matière de pêche, l'Union Européenne est habilitée à contracter des engagements internationaux avec des pays tiers ou avec d'autres organisations internationales dans le domaine de la pêche. La Commission européenne négocie donc, au nom de l'Union Européenne, des accords bilatéraux de pêche avec des pays tiers et participe à diverses organisations régionales de pêche (ORP).

### **Les accords de pêche bilatéraux**

Conclus par l'Union Européenne avec des pays tiers, ils constituent le cadre général pour l'accès des flottes communautaires aux eaux de ces pays. Chacun de ces accords comprend un protocole spécifiant les conditions (techniques, financières, type de ressources, etc.) dans lesquelles l'accord doit être mis en œuvre. Il existe différentes sortes d'accords mais les plus importants sont ceux passés avec les pays en développement où la compensation peut aller d'une contribution financière en échange de l'accès à leurs eaux à la coopération au développement de leur pêche, du commerce ou de tout autre secteur. L'accord le plus important actuellement du point de vue financier est celui conclu avec le Groenland. Un autre type d'accord soutenu par l'UE est la création de sociétés mixtes entraînant l'exportation définitive de capitaux à un pays tiers.

## Les organisations régionales de pêche (ORP)

Elles sont créées par des accords internationaux. Elles fournissent un cadre dans lequel les représentants des gouvernements peuvent se mettre d'accord sur les manières de gérer les ressources halieutiques de la haute mer et les stocks chevauchants. Elles visent à renforcer la coopération régionale afin d'assurer à la fois la conservation et l'exploitation durable des ressources halieutiques. Ces organisations émettent des recommandations concernant les mesures de gestion et de conservation sur la base des meilleurs avis scientifiques disponibles. Les recommandations doivent être alors mises en œuvre par toutes les parties contractantes de l'ORP.

En adhérant à la Convention des Nations unies sur le droit de la Mer<sup>2</sup> (UNCLOS) de 1982, la Communauté internationale (y compris l'UE) s'est engagée, entre autres, à établir un équilibre entre les droits et obligations des États côtiers et ceux des pays qui réalisent des opérations de pêche en haute mer. Cet équilibre comporte, comme objectif premier, la durabilité de l'exploitation des ressources de pêche. Suite à l'extension des zones économiques exclusives à 200 milles dans les années 70, les flottes de pêche en eaux lointaines ont dû réorganiser leurs activités et ont ainsi intensifié leur ponction sur les ressources, entraînant, le progrès technique aidant, une surexploitation préoccupante de la plupart des stocks.

La stabilisation des relations juridiques internationales et la mise en œuvre d'une coopération effective constituent un enjeu majeur pour l'avenir des pêches hauturières de l'UE. L'Union Européenne a activement participé à l'élaboration de trois nouveaux instruments qui complètent et précisent les dispositions prises dans le cadre de la Convention sur le droit de la Mer, à savoir :

- l'accord visant à favoriser le respect<sup>3</sup>, par les navires de pêche en haute mer, des mesures internationales de conservation et de gestion, adopté au sein de la FAO en 1993 ;
- le Code de conduite pour une pêche responsable<sup>4</sup>, adopté par la Conférence de la FAO en novembre 1995 et qui fait suite à la déclaration de Cancún de 1992 ;
- l'accord aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations-Unies sur le droit de la mer relatives à la conservation et la gestion des stocks de poissons chevauchants et des stocks de poissons grands migrateurs, dit Accord de New York<sup>5</sup>, qui a été adopté en 1995.

L'adhésion de l'Union Européenne à ces instruments a eu des implications au niveau des activités de pêche que les flottes communautaires mènent dans des eaux internationales et des pays tiers, soit via le renforcement de la coopération avec les pays en voie de développement afin de les aider à devenir plus efficaces en matière de pêche, soit en soutenant les efforts de la Communauté internationale pour lutter contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (IUU), notamment dans le cadre des ORP.

Dans ce contexte, la Commission a récemment proposé un Plan d'action pour l'éradication de la pêche illégale, non déclarée et non réglementée (IUU). Il constitue une adaptation à l'échelle de l'UE du Plan d'action international<sup>6</sup> élaboré par le Comité de Pêche de la FAO (COFI) et auquel l'UE a contribué de façon active dans l'esprit du Code de Conduite pour une pêche responsable. Parmi les actions proposées dans le Plan d'action communautaire, un certain nombre des mesures sont envisagées au niveau des ORP, notamment le développement de systèmes de contrôle et d'inspection au sein de chaque ORP, la réglementation de certaines activités de pêche en haute mer, l'identification et le suivi des navires IUU, la promotion de plans d'action harmonisés destinés à réduire la pêche illégale et l'identification et la quantification des captures illégales.

### ***L'aquaculture***

L'aquaculture dans la Communauté joue un rôle analogue à celui du secteur de la pêche. En approvisionnant le marché en poissons, en crustacés et en mollusques, elle contribue à réduire le déséquilibre existant entre les importations et les exportations des produits de la pêche dans la Communauté. Elle crée également des emplois dans des zones où il n'existe généralement pas d'autres activités. Les consommateurs profitent de la gamme des produits aquacoles disponibles, qui complète celle des produits pêchés.

---

<sup>2</sup> [www.un.org/Depts/los/convention\\_agreements/texts/unclos\\_e.pdf](http://www.un.org/Depts/los/convention_agreements/texts/unclos_e.pdf)

<sup>3</sup> [www.fao.org/legal/treaties/012-f.htm](http://www.fao.org/legal/treaties/012-f.htm)

<sup>4</sup> [www.fao.org/fi/agreem/codecond/codeconf.asp](http://www.fao.org/fi/agreem/codecond/codeconf.asp)

<sup>5</sup> [http://europa.eu.int/comm/fisheries/doc\\_et\\_publ/factsheets/legal\\_texts/docscom/fr/ec\\_98\\_414\\_fr.pdf](http://europa.eu.int/comm/fisheries/doc_et_publ/factsheets/legal_texts/docscom/fr/ec_98_414_fr.pdf)

<sup>6</sup> [www.fao.org/DOCREP/003/y122e/y1224e00.HTM](http://www.fao.org/DOCREP/003/y122e/y1224e00.HTM)

Au cours des 15 dernières années, l'aquaculture a connu un essor rapide dans le monde. Elle est même devenue le secteur connaissant la croissance la plus rapide dans le domaine de la production alimentaire mondiale. Sa part dans la production mondiale de poissons, de mollusques et de crustacés atteint presque un cinquième en volume et un tiers en valeur.

L'aquaculture dans la Communauté a, elle aussi, connu une croissance considérable. Certains pays européens possèdent une longue tradition dans l'élevage de poissons, de crustacés et de mollusques, ce qui explique la diversité des structures, allant des petites entreprises artisanales aux multinationales industrielles. Trois grandes activités sont pratiquées dans les installations aquacoles de la Communauté : l'élevage de poissons de mer, l'élevage de crustacés et de mollusques en eau de mer et l'élevage de poissons d'eau douce. Dans la Communauté, la production est dominée par les mollusques, les moules et les huîtres; toutefois, la part de la production de poissons est en constante augmentation avec les tilapias et les carpes dans le cas des poissons d'eau douce, les truites et les saumons dans le cas des poissons diadromes ainsi que les dorades, les bars et les mulets pour les poissons d'eau de mer.

Toutefois, les aquaculteurs ayant acquis une plus grande expérience dans la perception des besoins en poissons d'élevage, et profitant du progrès technologique, se tournent peu à peu vers des espèces plus exotiques telles que le bar, la dorade et le turbot. En diversifiant l'offre d'espèces, ils sont mieux armés pour faire face à la concurrence mondiale.

L'aquaculture bénéficie d'une aide financière de la Communauté depuis 1971. Limitée tout d'abord aux activités pratiquées à l'intérieur des terres, cette aide a été étendue à d'autres zones à la fin des années 70. Maintenant, une aide financière est accordée aux projets concernant :

- la modernisation ou la construction d'installations ;
- l'installation ou l'amélioration de systèmes de circulation d'eau ;
- l'installation de nouveaux équipements ;
- l'adaptation aux normes d'hygiène communautaires ;
- la réduction de l'impact sur l'environnement.

Malgré la croissance rapide qu'elle a connue au cours des dernières années, l'aquaculture est confrontée à de nombreux problèmes. La production alimentaire devient un marché de plus en plus concurrentiel et cette situation est aggravée par les fluctuations de la demande, tout comme dans l'agriculture.

En outre, comme le public devient de plus en plus conscient de la nécessité de protéger les ressources naturelles et d'améliorer la sécurité alimentaire, le cadre réglementaire est devenu de plus en plus strict. Les nouveaux projets d'aquaculture et certaines activités quotidiennes doivent être autorisées par diverses autorités. Les problèmes techniques et les risques de maladie augmentent aussi la vulnérabilité des entreprises.

Diverses options ont été envisagées pour la consolidation du secteur. Parmi elles figure l'encouragement du développement ou du renforcement d'organisations volontaires de producteurs, en vue de promouvoir une production rationnelle et une plus grande stabilité des conditions de marché, de diffuser et d'exploiter concrètement les résultats de la recherche et de partager des expériences de bonnes pratiques.

Dans le cas d'activités bien développées (bars, dorades, etc.), une certaine réduction (y compris un arrêt total) de l'aide financière est envisagée. En fait, il n'existe aucune raison pour maintenir une aide à un secteur qui n'a pas de problème de développement. Une incitation excessive à produire peut engendrer la saturation de l'offre et détruire tout le secteur.

### ***Situation actuelle de la politique commune de la pêche***

Dès l'adoption de la PCP, il avait été décidé d'un mécanisme de révisions périodiques. L'une des conclusions de la première révision de la PCP, en 1992, a été que si le nombre de navires est trop élevé par rapport aux ressources disponibles, les mesures techniques ne suffisent alors plus à empêcher la surpêche. Pour plus d'efficacité, il a été décidé de renforcer le lien entre les divers volets de la PCP, à savoir les marchés, les structures et les ressources. Des mesures de contrôle ont été introduites afin de s'assurer que les réglementations sont respectées dans l'ensemble du secteur et les nouvelles technologies permettent maintenant de transmettre les données aux autorités et de surveiller les grands navires grâce à des systèmes de localisation continue par satellite.

En outre, depuis janvier 1995, tous les bateaux pêchant dans les eaux communautaires et les bateaux de l'UE opérant en dehors de ces dernières doivent posséder un permis de pêche. L'effort de pêche peut être réglementé par la délivrance d'un permis de pêche spécial stipulant les conditions d'accès aux zones de pêche, la durée de la pêche et les types de pêcheries. Le Conseil des ministres décide maintenant des pêches pour lesquelles un tel permis est nécessaire et les conditions afférentes.

C'est dans ce contexte que les programmes d'orientation pluriannuels (POP) ont été mis en place, lesquels permettent à chaque pays membre de gérer la réduction de son effort de pêche. Le champ des mesures de contrôle a été étendu à la vérification du respect des dispositions des dits programmes.

Avant que de nouveaux objectifs soient fixés pour chaque programme d'orientation pluriannuel, une évaluation scientifique de l'état des principaux stocks est requise. Les rapports qui sont établis à cette occasion fondent les décisions concernant la réduction à appliquer à l'effort de pêche. Les réductions sont fixées pour les principaux groupes de stocks. Les flottes sont, quant à elles, répertoriées par catégorie ou « segment » en fonction du type de pêche pratiquée. La réduction nécessaire des efforts de pêche est ensuite calculée dans chaque segment pour chaque flotte nationale. Les réductions des efforts de pêche peuvent être obtenues par le retrait définitif de navires ou par leur immobilisation au port pendant une période déterminée.

Néanmoins, la révision de 2002 a montré que les résultats sont encore insatisfaisants. En résumé :

- Le système de TAC a réussi à éviter l'effondrement des ressources mais n'a pas permis d'assurer la récupération des stocks.
- Les POP ont évité l'augmentation des flottes de pêche mais n'ont pas promu la réduction nécessaire de l'effort de pêche ; les symptômes de surcapitalisation continuent à exister.
- Les bénéfices ne se sont pas améliorés et certains segments ont eu des difficultés à maintenir leur niveau d'emploi et la durabilité économique.
- Les salaires et les conditions de travail ne se sont pas améliorés au même rythme que dans les autres secteurs.
- La dépendance des consommateurs des importations a augmenté.
- Les moyens alloués par la Commission (0,6 % de son budget) n'ont pas produit les résultats attendus et la dépendance du secteur des transferts publics est restée au même niveau qu'au début de la PCP ; de plus, une contribution supplémentaire des États a été nécessaire.
- L'élargissement de l'UE avec dix nouveaux membres est une nouvelle raison pour revoir le coût de la PCP.

C'est pourquoi il est nécessaire de reconsidérer et d'intensifier les efforts faits jusqu'à ce jour. Le subventionnement au sein de l'UE ne sera maintenu que pour les aspects n'améliorant pas les possibilités de capture comme cela est déjà le cas avec la capacité de pêche. Cela signifie l'élimination de l'aide financière apportée à la construction de nouveaux bateaux de pêche ou à la modernisation.

D'autres aides peuvent être maintenues en vue de faciliter le retrait partiel de la flotte excédentaire mais aussi pour les installations portuaires pour les débarquements et l'entretien des bateaux, les halls de criée, les équipements de manutention et la transformation qui doivent respecter des exigences toujours plus sévères en matière d'hygiène.

Toutefois, avant de pouvoir mettre en place une politique commune pour la gestion de l'effort de pêche, il est nécessaire de disposer de nouveaux instruments pour gérer l'accès aux activités de pêche en général et l'accès aux pêches spécifiques en particulier. Les restrictions concernant les engins de pêche et l'activité de pêche dans certaines zones et à certains moments de l'année devraient être associées au droit de capturer un quota. Les TAC et les quotas ne suffisent pas à assurer la conservation des pêches car, par exemple, même quand la pêche est fermée parce que les quotas ont été épuisés, les pêcheurs continuent à pêcher des poissons qu'ils doivent alors rejeter à la mer. En outre, pour tirer le maximum de leurs quotas, les pêcheurs peuvent choisir de ne garder que le meilleur poisson et de rejeter les autres. Pour minimiser la fréquence des rejets, les totaux admissibles des captures et les quotas ont été complétés par des mesures techniques visant à limiter les captures de jeunes poissons non ciblés. Le Conseil est habilité, bien qu'il ne l'ait encore jamais fait, à fixer des totaux admissibles pluriannuels des captures pour introduire plus de flexibilité dans le système. En outre, la Communauté a pris des mesures visant à adapter l'effort de pêche aux ressources disponibles en diminuant la surcapacité des flottes.

Une autre mesure permettant d'améliorer la gestion des pêches est l'amélioration de nos connaissances des écosystèmes marins dans leur ensemble. De nombreuses collectes de données de captures d'espèces commerciales ont été effectuées depuis des années. Toutefois, en raison du coût et de la complexité de l'opération, rien ou presque n'a été fait pour les stocks non commerciaux. Les données scientifiques disponibles relatives à l'état des habitats et à l'impact de la pêche sur d'autres organismes vivants ne donnent qu'une image incomplète de la situation, car elles n'ont été collectées que pour des études scientifiques spécifiques.

La recherche aura un rôle essentiel à jouer en ce qui concerne l'amélioration de la gestion de la pêche. Diverses études entreprises actuellement dans le cadre du programme communautaire FAIR, qui prévoit notamment le financement d'études dans les secteurs de la pêche, de l'aquaculture et du développement rural, nous permettront de mieux connaître les écosystèmes. La Commission estime que l'intégration d'une dimension environnementale dans la politique de la pêche profitera à long terme non seulement à l'environnement, mais aussi au secteur de la pêche, les ressources ayant besoin d'écosystèmes marins sains pour se développer. Les politiques communautaires requérant l'application de mesures sélectives ainsi qu'une réduction de l'effort de pêche contribuent à l'amélioration de ces écosystèmes.

### **La PCP en Méditerranée**

L'étroitesse du plateau continental méditerranéen a influencé le type de pêche dans la région. La plupart des pêches ont lieu dans la bande côtière et sont caractérisées par un nombre élevé de petits bateaux. Toutefois, il existe aussi au large des espèces fortement migratoires comme le thon.

Malgré la complexité inhérente due à la « multispécificité méditerranéenne », il est possible d'identifier toute une série d'espèces cibles qui, en termes économiques et de biomasse, constituent la base de la production et par là caractérisent les principales pêcheries. Ces espèces sont : la sardine *Sardina pilchardus* et l'anchois *Engraulis encrasicolus* pour les petits pélagiques, le merlu *Merluccius merluccius*, le rouget de roche *Mullus spp.*, le merlan bleu *Micromesistius poutassou*, la baudroie *Lophius spp.*, le pageot *Pagellus spp.*, le poulpe *Octopus spp.*, l'encornet *Loligo spp.* et la crevette rouge *Aristeus antennatus* pour les démersaux et en ce qui concerne les grands pélagiques le thon rouge *Thunnus thynnus* et l'espadon *Xiphias gladius* ainsi que d'autres espèces d'intérêt local dans des sites spécifiques. En tout cas, ces espèces représentent 70-80 % de l'ensemble des débarquements, avec au moins huit d'entre eux qui contribuent à plus de 2 % de la totalité des captures et deux à plus de 15 %, une situation qui n'est pas sans rappeler celle des pêches européennes dans l'Atlantique.

Le secteur de la pêche dans les sept États membres méditerranéens de l'UE (Chypre, France, Grèce, Italie, Malte, Slovaquie et Espagne) emploie quelques 150 000 pêcheurs dans l'ensemble de leurs pêcheries (jusqu'à 50 % voire même plus de la totalité des pêcheurs de la Communauté, dont une proportion importante travaille dans les pêcheries méditerranéennes) sur environ 70 000 bateaux (dont 50 000 d'entre eux, à savoir la moitié du nombre total de bateaux de la Communauté, opèrent dans les eaux méditerranéennes). La capture annuelle de ces pays s'élève à plus de 2 millions de tonnes, ce qui correspond à plus de 40 % de la totalité des captures des pays européens. Jusqu'à 500 000 tonnes de ces captures proviennent de la Méditerranée, à savoir plus de 10 % de la production de la Communauté en volume et encore beaucoup plus en valeur.

Les figures 5, 6 et 7 donnent un aperçu général des pêcheries méditerranéennes en termes de production, de consommation et de moyens de production. La figure 5 montre les différents niveaux de production, de commerce et de consommation des produits de la pêche dans les pays méditerranéens. La figure 6 montre la part de la production totale correspondant à la mer Méditerranée. La figure 7 montre que le gros des moyens de production de la pêche de capture semble être concentré dans l'UE, au Maroc, en Turquie et en Tunisie.

Figure 5  
Production, commerce et consommation des pays méditerranéens en tonnes

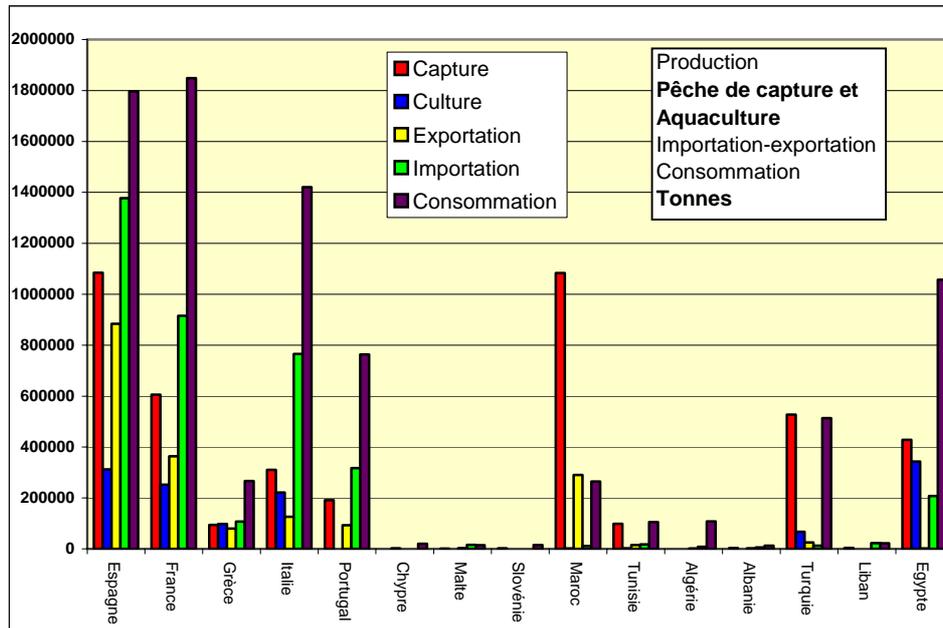


Figure 6  
Total des débarquements en tonnes par pays et part méditerranéenne

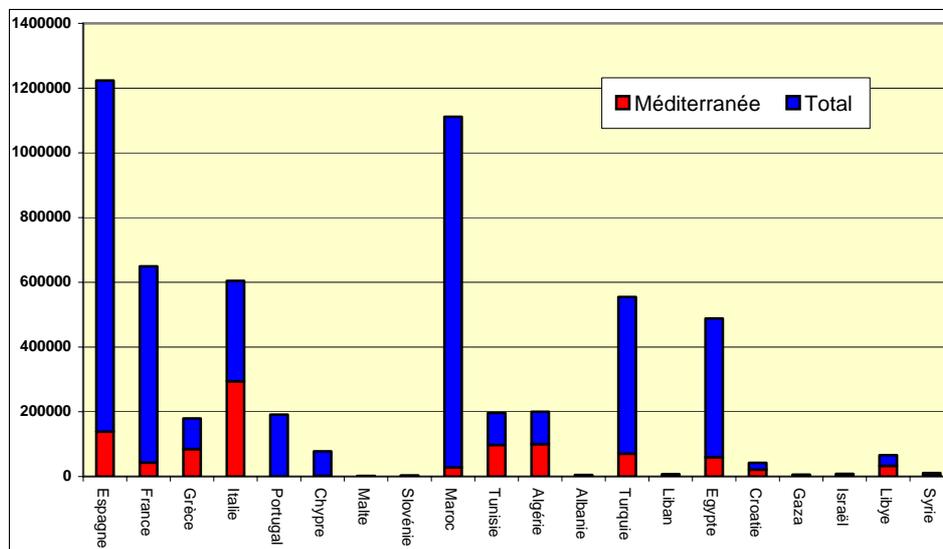
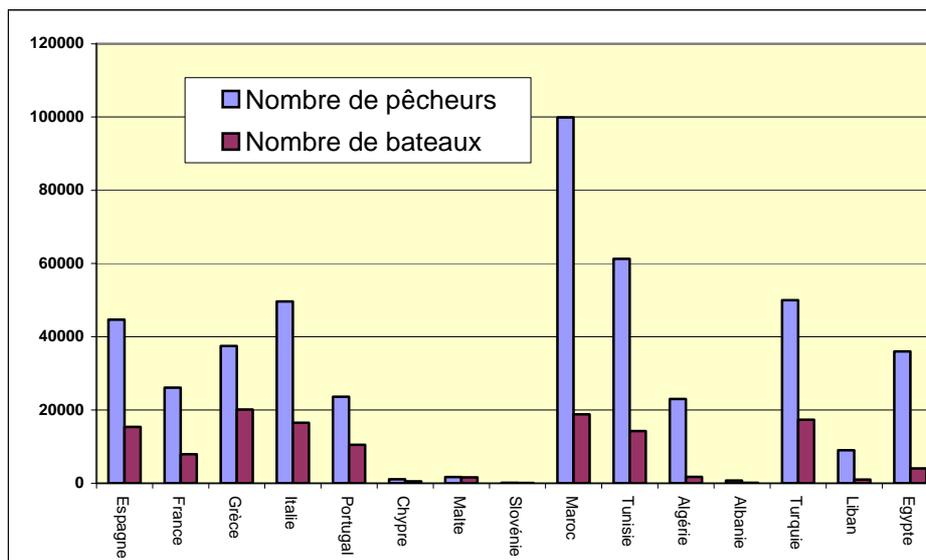


Figure 7  
**Nombre de pêcheurs et de bateaux par pays**



L'étroitesse du plateau continental explique en partie pourquoi les États côtiers n'ont pas étendu leur zone de pêche exclusive au-delà des 12 milles considérés comme faisant partie des eaux territoriales. Cependant, un certain nombre de mesures communautaires de conservation ont néanmoins été introduites. En décembre 1977, des totaux autorisés de captures ont été fixés pour les pêcheries de thon conformément aux recommandations de la Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique (CICTA) et en 1996, l'Espagne a créé une zone de protection de la pêche qui couvre la majeure partie de la ZEE potentielle en Méditerranée.

La Communauté est membre de la Commission générale des pêches pour la Méditerranée (CGPM) ainsi que de la Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique (CICTA). Ces commissions font des recommandations concernant les pêcheries en Méditerranée et notamment sur la pêche du thon.

La pression de la pêche et la menace de pollution dans cette région à forte densité de population rendent nécessaire des mesures de conservation pour l'ensemble de la Méditerranée. La Communauté a adopté une double approche pour garantir la durabilité des pêcheries dans la région. En 1994, elle a introduit des mesures communes de conservation interdisant l'utilisation de certaines techniques et méthodes de pêche, fixant certains maillages minimaux et la taille au-dessous de laquelle le poisson ne doit pas être débarqué. Elle participe également activement aux négociations avec les États côtiers méditerranéens et autres parties en vue d'accroître la coopération en matière de recherche scientifique et de l'élaboration de mesures de conservation pour l'ensemble de la Méditerranée. Les mesures visant à renforcer la Commission générale des pêches pour la Méditerranée sont considérées comme les plus aptes pour atteindre ces objectifs.

Hormis le thon, qui est relativement facile à contrôler et est exploité par un nombre très limité de bateaux, la Méditerranée n'est pour l'instant pas concernée par le système de TAC en raison du très grand nombre d'espèces et la difficulté du contrôle des débarquements. Les éléments de la PCP concernant les marchés et les structures d'application en Méditerranée ne présentent pas de différences substantielles. En fait, la Méditerranée est incluse dans le POP ; les flottes n'ont pas le droit de s'accroître et sont actuellement diminuées.

Quoi qu'il en soit, il est communément admis que la Méditerranée doit être gérée via le contrôle de l'effort et il est aussi reconnu que dans beaucoup de pêcheries, les réglementations locales, régionales ou nationales, lorsqu'elles sont plus restrictives, peuvent coexister avec une réglementation régionale plus générale sans causer de problèmes. En fait, vu que la plupart des activités de pêche sont locales, les principales conséquences de la surexploitation se font ressentir au niveau de la communauté locale. C'est probablement pourquoi et en raison de l'autocontrôle qui peut en découler que les processus d'expansion (et les crises) dans les pêcheries méditerranéennes sont moins graves que dans les autres mers. Toutefois, malgré la réduction des flottes, les améliorations technologiques aboutissent à une augmentation de la puissance de pêche de ces flottes.

Cette situation a rendu nécessaire la prise de mesures de gestion supplémentaires pour la mer Méditerranée. Un règlement (CE) n° 1626/94 du Conseil adopté en 1994 prévoit certaines mesures techniques de conservation des ressources de pêche en Méditerranée et en 2000 un nouveau règlement<sup>7</sup> a été adopté modifiant le premier. Ces deux règlements déterminent essentiellement quels engins peuvent être utilisés et leurs caractéristiques, la taille minimale au débarquement pour certaines espèces ainsi que les zones et les saisons de fermeture de la pêche. Toutefois, ces règlements sont considérés comme insuffisants pour garantir la durabilité de la pêche en Méditerranée, essentiellement en raison du nombre excessif de dérogations adoptées. Il est en tout cas important de souligner que le secteur de la pêche demande dans de nombreux pays l'adoption de nouvelles dérogations.

Une amélioration du règlement pêche en Méditerranée est actuellement en cours. Une proposition initiale de projet a été présentée en 2003<sup>8</sup>, provoquant une forte réaction du secteur de la pêche, des administrations nationales chargées de la pêche et même des scientifiques du domaine de la pêche. Cette proposition essaye de réglementer les mêmes aspects que ceux inclus dans le règlement n°1626/94 mais en ajoutant de nouveaux comme les zones protégées de pêche.

Un accord n'a pas encore été trouvé concernant ce nouveau règlement et, entre-temps, la Méditerranée continuera probablement à être gérée par le biais d'un système de surveillance de l'effort, c'est-à-dire par des mesures visant à interdire certaines méthodes utilisées par les flottes de pêche ou des mesures incitant à réduire ces flottes, ainsi que des mesures techniques comme :

- les mesures de contrôle des engins ayant le droit d'être utilisés et leurs caractéristiques techniques ;
- la stipulation des tailles minimales au débarquement et peut-être le degré de tolérance ;
- la définition et la fonction des zones protégées ;
- les limites et les droits de la pêche dite récréative ;
- les plans de gestion ;
- les mesures de contrôle et
- les mesures relatives aux eaux autour de Malte.

L'adoption de ce nouveau règlement aiderait à clarifier certaines définitions et permettrait de mettre en place une réglementation minimale pouvant être améliorée (par des restrictions supplémentaires) au niveau national ou régional.

---

<sup>7</sup> Règlement (CE) n° 2550/2000 du Conseil du 17 novembre 2000.

<sup>8</sup> COM(2003) 589 final, (9.10.2003) règlement du Conseil concernant des mesures de gestion pour l'exploitation durable des ressources halieutiques en Méditerranée et modifiant les règlements (CE) n° 2847/93 et (CE) n° 973/2001.